



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 14 février 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.1) **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.1) **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.1), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.3), Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1) **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.3) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirole :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.1) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET), M. Jean-Michel FAIVRE (représenté par Mme Sophie ZECCHINI à partir du 1.1.1) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE) **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessous :** M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Pascal DURAND **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Mme Françoise GALLIOU

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, JP. TAILLARD (à partir du 1.1.2), H. AKODAD, P. BONNET, YM. DAHOUI (jusqu'au 0.3), Jj. DEMONET, E. DUMONT (à partir du 1.1.2), F. FELLMANN (jusqu'au 1.1.1), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 0.3), Jf. GIRARD (à partir du 1.1.2), Js. LEUBA (à partir du 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.3), M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 1.1.1), B. RONZI (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRE (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2), D. PARIS, F. GILLET, C. PREIONI, D. JOLY, M. COTTINY, D. ROLET, J. TARBOURIECH.

Mandataires : J. CANAL, L. DELMOTTE (à partir du 1.1.2), N. BODIN, JM. GIRERD, B. RONZI (jusqu'au 0.3), J. MARIOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.2), E. DUMONT (jusqu'au 1.1.1), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 0.3), F. ALLEMANN (à partir du 1.1.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT (à partir du 0.2), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. DE WILDE - BESANCON (à partir du 1.1.2), C. VOIDEY, F. LOPEZ, JY. PRALON, M. FELT, G. BAULIEU, JP. MARTIN, B. MOYSE.

Délibération n°2013/002016

Rapport n°1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2013

Débat d'Orientations Budgétaires 2013

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Résumé :

Chaque année, le rapport d'orientations budgétaires présente le contexte national qui influe sur les choix à venir, les évolutions de la situation financière et les priorités du Grand Besançon.

Deux rapports obligatoires sont annexés à ces orientations budgétaires 2013 :

- un rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable conformément au Grenelle de l'Environnement et au décret du 17 juin 2011,
- un rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon conformément aux préconisations de la charte nationale de bonne conduite en matière de dette des collectivités locales.

Des projets déterminants ont marqué ces derniers mois : la mise en œuvre de la redevance incitative en matière de déchets, les aménagements de zones pour l'implantation des entreprises et l'effort pour l'emploi, la sécurité avec le financement des casernes du SDIS. D'autres, tout aussi importants, marqueront les prochains mois et les prochaines années : le tramway et la politique globale de transports en commun en site propre, la Cité des Arts et de la Culture, l'adoption du Plan Climat Energie Territorial et sa déclinaison en matière d'habitat et de lutte contre la précarité énergétique...

Cette vitalité du territoire s'inscrit cependant dans un contexte de contraintes liées tant à la crise financière et économique, qu'aux diminutions des dotations et des concours de l'Etat. Cet environnement ne doit pas conduire le Grand Besançon à faiblir dans ses ambitions. En effet, les demandes à l'avenir seront encore fortes et le maintien de l'effort d'investissement est un facteur clef de la reprise de la croissance.

Dans ce contexte, deux objectifs s'imposent :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- l'optimisation des recettes par la poursuite d'une stratégie fiscale responsable.

Le respect des pactes de soutenabilité des budgets annexes Transport (hors TCSP) et CRR reste une condition incontournable à la sécurisation de nos équilibres présents et futurs.

Notre plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) se trouve dans une phase d'achèvement des investissements. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mise en œuvre d'une stratégie fiscale responsable autorisent la poursuite raisonnable et une certaine réorientation de nos investissements.

Sur le moyen terme, les résultats des études et réflexions prospectives en cours pour actualiser le projet d'agglomération permettront cette réorientation des investissements - qui sur 2013 vise le PCET et plus particulièrement le développement économique qui doit bénéficier d'une attention particulière dans ce contexte de ralentissement de l'activité en général.

Les orientations budgétaires 2013 concilient ainsi nos exigences de dynamisme et de maîtrise. Notre objectif est de continuer à travailler pour le présent et de préparer l'avenir du Grand Besançon, pour ses habitants et pour son territoire.

SOMMAIRE

Partie I - Les orientations stratégiques du Grand Besançon

- I. Des perspectives pour préparer l'avenir du Grand Besançon
- II. Les orientations à l'horizon 2020

Partie II - Le contexte national et ses conséquences sur les finances locales

- I. Le contexte économique national : des perspectives inquiétantes pour 2013
- II. L'Etat entame une politique de rigueur budgétaire destinée à lutter contre les déficits
- III. Les collectivités sont mises à contribution dans l'effort de redressement des finances publiques pour plusieurs années
- IV. La base minimum de CFE
- V. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Partie III - La situation financière du Grand Besançon : analyse rétrospective et prospective

- I. L'analyse rétrospective consolidée
- II. L'analyse prospective consolidée
- III. Les résultats de la prospective consolidée (hors budget annexe Déchets)

Partie IV - Les orientations budgétaires du Grand Besançon pour 2013

- I. Les orientations budgétaires 2013 du Budget principal
- II. Les orientations budgétaires 2013 des Budgets Annexes

I. « Des prospectives » pour préparer l'avenir du Grand Besançon

Un travail important de prospective à l'horizon 2030 a été conduit entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon afin d'identifier les enjeux communs, les valeurs à défendre collectivement, les orientations de politiques futures et le positionnement de notre territoire dans son environnement plus large. Début 2013, cette réflexion se traduira par une stratégie d'Agglomération renouvelée adossée à une prospective financière adaptée et réaliste.

Cette mise en perspective de nos politiques publiques s'inscrit en complémentarité avec des démarches similaires à la DATAR (Territoires 2040) et à la Région (Franche-Comté 2040). Nos orientations et nos projets anticiperont ainsi davantage leurs inscriptions dans le prochain CPER, la génération 2014-2020 des fonds structurels et le contrat d'agglomération avec la Région.

Ils contribueront également à l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire en cours de révision (SRADDT et SRDE) dans le cadre d'une démarche de cohérence renforcée entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon.

II. Les orientations à l'horizon 2020

En complément du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'agglomération bisontine, un travail important de prospective a été mené en 2012 entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon. Le projet « Grand Besançon 2030, l'agglomération capitale » adopté en Conseil communautaire du 17 janvier 2013 propose, à partir des enjeux identifiés à l'échelle du territoire de l'agglomération, huit grandes ambitions qui répondent à des enjeux que notre territoire devra anticiper dans la perspective de 2030.

Cet exercice de prospective ne consistait pas à dresser un plan des actions précises à mener dans les années qui viennent. Il s'agira pour l'agglomération et les communes de voir quel prolongement politique et opérationnel pourra être donné à ce travail en gardant à l'esprit la cohérence de ces orientations à l'échelle de notre territoire d'agglomération. A l'horizon 2020, elles contribuent néanmoins à orienter les évolutions des politiques publiques en cohérence, souvent, avec les objectifs existant de nos schémas sectoriels. Les politiques votées antérieurement (économie, tourisme, PCET, SCoT...) sont évidemment intégrées dans le projet « Grand Besançon 2030, l'agglomération capitale ».

Cette réflexion a en outre permis de trouver des cohérences fortes avec des démarches similaires et concomitantes initiées par la Région (Franche-Comté 2040, révision du SRADDT et du SRDE) et le SGAR (préparations des programmes européens 2014-2020, propositions d'orientations stratégiques pour la région Franche-Comté).

Les huit ambitions de « Grand Besançon 2030 » incitent à travailler davantage sur l'ensemble des politiques publiques portées par l'agglomération mais aussi par les communes en confortant ainsi le projet urbain de l'agglomération. Elles nous invitent à organiser une intercommunalité plus forte pour mettre en œuvre ce projet partagé et à coopérer avec d'autres échelles de territoires (Centre Franche-Comté, Dijon-Besançon, espace Suisse).

Elles rappellent aussi l'importance de prendre en compte la solidarité et les coopérations comme source d'épanouissement humain de notre territoire, invitent à une territorialisation des services publics anticipant les besoins futurs (santé, perte d'autonomie, services de proximité et métropolitain), s'appuient sur le territoire numérique, encouragent la poursuite de notre stratégie économique tout en cherchant à la diversifier vers l'économie et les ressources locales, et nous orientent vers la mise en œuvre de notre propre modèle de transition énergétique.

A/ Investir dans la stratégie économique et intensifier les liens entre la recherche, les activités et les espaces économiques

L'année 2013 s'inscrit en cohérence avec la stratégie 2015 « Grand Besançon Entrepreneurial, technologique et tertiaire ». En matière de développement du foncier d'entreprise, des moyens importants seront mis sur la ZAC des Marnières afin d'anticiper le non renouvellement du traité de concession, mais également sur les ZAC d'Auxon et des Portes de Vesoul. Une réflexion destinée à préciser les modes d'intervention en matière de requalification des ZAE est menée de façon concomitante.

Le soutien à la formation, à l'innovation et à la recherche se poursuivra concrètement par les projets de recherche sur la santé et le vieillissement, le FIE et l'appui aux projets innovants.

Pour le moyen terme, de nouvelles perspectives invitent à s'appuyer davantage encore sur le « levier » de la recherche, de l'enseignement supérieur et du transfert de technologie. La diversification des activités pourrait se poursuivre : développement des filières et activités à potentiel (santé, horlogerie-luxe, services...) à partir du savoir-faire technologique, analyse des potentialités de l'économie créative et culturelle, valorisation économique des infrastructures numériques, développement de l'économie sociale et solidaire

B/ Redéployer notre offre de transports et saisir les opportunités offertes par les grandes infrastructures nationales

Le Grand Besançon poursuit la réalisation progressive du système TCSP adopté en 2005 : axe Auxon-Viotte, tramway, pôles d'échanges, parking relais... Ces opérations structurent le réseau Ginko (DSP et marchés affréteurs). Elles s'accompagnent du développement de modes complémentaires : le cyclable, les deux roues, le covoiturage et Autocité et Vélocité... En 2013, les travaux nécessaires programmés sur les dépôts de bus de Planoise demanderont un investissement plus marqué.

Une réflexion sur la restructuration du réseau Ginko devra se poursuivre en fonction du nouveau système TCSP et bien sûr de nos capacités budgétaires. En effet l'augmentation du coût de l'énergie sur l'offre globale de transport fait peser des contraintes très fortes pour l'agglomération. En matière d'organisation urbaine de notre territoire, la valorisation du lien entre transport, urbanisation et équipements reste un élément capital pour mieux lutter contre l'étalement urbain. Les réflexions relatives aux futures haltes ferroviaires doivent s'inscrire dans cette démarche. Par ailleurs, la mise en œuvre progressive d'une deuxième ligne de TCSP entre la gare Viotte et Temis est actée.

La finalisation du prochain Plan de Déplacement Urbain doit être l'occasion de traiter l'ensemble de ces enjeux et également de définir une politique de stationnement dans la ville centre prenant en compte les besoins des résidents, le partage de la voirie avec les autres modes de déplacement, dont les deux roues, ainsi qu'une politique des livraisons au centre ville de Besançon.

Des opportunités s'ouvrent à nous qui concernent l'accessibilité de notre aire urbaine : l'achèvement du contournement routier (Amitié-Beure), la collaboration avec d'autres AOT pour adapter l'offre TER, la réflexion sur l'opportunité de notre participation à la 2^{ème} phase de la LGV Est, la desserte aérienne régionale...

C/ Rechercher les valeurs ajoutées entre l'environnement et l'économie

Conformément au Plan Climat Energie Territorial 2012-2014, la mise en œuvre d'une ambitieuse politique de rénovation thermique des logements anciens pour lutter contre la précarité énergétique, se poursuit. Une Agence Locale de l'Energie pourrait voir le jour afin de convaincre et d'accompagner les acteurs économiques et les ménages.

En application de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine, la création d'une pépinière et d'une zone d'activités maraîchères contribuera à l'installation future de maraîchers et au développement des circuits courts d'approvisionnement sur notre territoire.

L'étape suivante pourrait porter sur une intégration plus forte entre environnement et économie, par exemple en accompagnant les projets en matière « d'énergie verte », de valorisation des différentes filières liées au bois et de recyclage des déchets. Une réflexion plus globale sur la transition énergétique de notre territoire doit nous inciter à réfléchir aux modalités de mise en œuvre de l'objectif de 23 % de production d'énergies renouvelables à l'échéance 2020.

D/ S'appuyer sur le PLH 2013-2019 pour diversifier nos modes d'habitat et préparer l'après PCET

L'adoption du nouveau Plan Local de l'Habitat 2013-2019 répondra à des enjeux importants pour l'agglomération en matière de précarité énergétique, de mixité de peuplement, de lutte contre l'évasion résidentielle et l'étalement urbain, d'accompagnement du vieillissement et d'accès au logement des jeunes. La réponse à ces enjeux passera par la poursuite de certaines actions (territorialisation des objectifs de production de logements locatifs publics conventionnés et privés, soutien aux dispositifs d'hébergements pour les plus démunis), de nouvelles actions sont à traiter (rénovation des copropriétés, accession à la propriété des jeunes ménages, ...). Dans tous les cas, la traduction de ces objectifs au niveau communal constituera un axe fort du Grand Besançon au cours des prochaines années.

En cohérence avec le PCET, la montée en puissance de la rénovation thermique sur le patrimoine public et privé est nécessaire (le parc à réhabiliter à terme s'élèverait à ... 60 000 logements !). La réflexion devra aussi porter sur la diversité dans l'accès au logement, le caractère évolutif de l'habitat, l'offre de services et de commerces... Autant d'approches qui offrent l'opportunité d'un saut qualitatif vers un habitat et un urbanisme innovants : petit collectif, autopromotion, habitat groupé, mixité, intergénérationnel...

E/ Tourisme et culture : des équipements destinés à rayonner sur des espaces élargis

Le renforcement des équipements d'agglomération et structurants constituent le fil rouge de ces politiques publiques (port fluvial, circuits pédestres et VTT, aires de camping-cars, musée de Nancray, Citadelle) Il appelle aussi d'autres perspectives : une promotion touristique à l'échelle du Centre Franche-Comté, en lien avec la Suisse, et la mise en marché de séjours touristiques à cette échelle. A plus long terme, une réflexion sur d'autres équipements de loisirs est en cours. Elle reste à confronter au regard des besoins réels existant en matière d'équipement métropolitains et / ou de proximité (réflexion sur un grand équipement secteur Nord de la gare BFC-TGV, lancement d'un schéma aquatique à l'échelle de l'agglomération).

La politique culturelle se concentre sur le pôle que constituent la Cité des Arts et de la Culture, le CRR, son projet d'établissement et le renforcement du réseau d'enseignement musical. Le soutien renforcé aux écoles de musiques identifiées comme « structurantes » constituent une évolution significative de l'offre culturelle sur notre territoire.

I. Le contexte national : marqué par la crise économique

L'hypothèse de croissance utilisée par Bercy pour le projet de Budget 2013 de l'Etat est de + 0,8 %.

Cette hypothèse est plus favorable que les prévisions du FMI et de la Commission Européenne concernant la France (+ 0,4 %) et de l'OCDE (+ 0,3 %). Mais le Gouvernement a annoncé de nombreuses mesures de rigueur, dont certaines toucheront directement les collectivités locales dans les années à venir (cf. III).

Le contexte de ralentissement économique impacte les recettes fiscales du Grand Besançon, notamment celles qui portent sur les entreprises (CVAE, CFE, VT...).

De plus, la crise des dettes souveraines perdure au sein de la zone euro. La France n'est pas épargnée par ce phénomène : la note donnée par les trois principales agences de notation, évaluant la capacité de l'Etat à rembourser ses emprunts, a été dégradée d'un cran (de « AAA » à « AA+ ») par deux agences et mise sous perspective négative par la troisième agence. Conséquence pour les collectivités de la dégradation des conditions de financement en France : les emprunts souscrits en 2013 sont susceptibles d'être plus chers que ceux des années précédentes.

La raréfaction de la liquidité bancaire déjà constatée en 2011 s'est accélérée en 2012 : certaines banques ont cessé d'offrir des prêts aux collectivités, et les établissements restant sur ce marché proposent des volumes très réduits, à des conditions financières fortement dégradées (taux et marges très élevés, commissions et frais annexes plus nombreux et plus chers...). Même si la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne a conduit à une baisse des index monétaires en zone euro (Euribor, TAG...), cette baisse ne suffit pas à compenser le coût des frais financiers résultant des marges fixées par les banques sur les nouveaux emprunts qu'elles accordent. Les futures normes bancaires internationales, dites Bâle III, visent à renforcer le système financier suite à la crise financière de 2009. Elles imposent aux banques de renforcer leurs fonds propres d'ici à 2019. Les établissements bancaires invoquent régulièrement ces règles comme l'une des causes du renchérissement global du crédit aux collectivités.

C'est ce qui explique que de plus en plus de collectivités françaises se tournent vers des émissions obligataires : en 2012, les collectivités ont emprunté 2,37 Mds€ directement auprès des investisseurs contre 780 M€ en 2011, record absolu dans ce domaine.

II. L'Etat mène une politique de rigueur budgétaire destinée à lutter contre les déficits

Le Gouvernement a fait de la lutte contre les déficits sa priorité en matière de finances publiques. A ce titre, le Projet de Loi de Finances 2013 est placé sous le signe de la rigueur : hausse de la fiscalité et baisse des dépenses de l'Etat sont les deux orientations majeures suivies par le Gouvernement et par le Parlement. Ces choix entraînent de nombreuses conséquences : suspension ou annulation de plusieurs projets de grande ampleur (LGV, musées nationaux...), baisse des effectifs dans de nombreuses administrations...

Le déficit public ayant atteint 5,2 % du PIB de la France en 2011, le Gouvernement prévoit de l'avoir réduit à 4,5 % à la fin 2012, pour ensuite le ramener à 3 % en 2013 (montant prévu par le traité de Maastricht) avant un retour à l'équilibre prévu pour 2017.

A ce titre, les collectivités locales sont directement concernées par un certain nombre de mesures qui affectent tant leurs recettes que leurs dépenses.

III. Les collectivités sont mises à contribution dans l'effort de redressement des finances publiques, pour plusieurs années

La contraction des dotations de l'Etat aux collectivités est désormais fermement ancrée dans les prévisions gouvernementales. Après une période de gel selon la norme « zéro volume » (pas d'indexation au-delà de l'inflation) puis « zéro valeur » (gel en valeur absolue, faisant supporter aux collectivités le poids de l'inflation), l'enveloppe normée des concours de l'Etat a été amputée de 200 M€ en 2011. La nouvelle majorité gouvernementale prévoit désormais la poursuite du gel en 2013, avant de diminuer l'enveloppe normée de 750 M€ en 2014 et en 2015, soit une baisse de 1,5 Mds € en 2 ans. Cette minoration représente une baisse de 1,5% de l'enveloppe chacune des ces années.

Pour le Grand Besançon, les effets de ces mesures touchent le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

De plus, le Premier ministre a annoncé pour le 1^{er} janvier 2014 la hausse des taux de TVA (passage du taux normal de 19,6 % à 20,0 % et du taux intermédiaire de 7,0 % à 10,0 %), à l'exception du taux réduit (passant lui de 5,5 % à 5,0 %).

Le Grand Besançon sera impacté par la hausse des taux de TVA :

- directement sur les budgets gérés TTC : sur le budget principal et le budget Conservatoire à Rayonnement Régional, le Grand Besançon paye ses dépenses TTC (il supporte donc le poids de la TVA sur ces dépenses). Les dépenses d'investissement peuvent sous certaines conditions faire l'objet d'un versement de Fonds de Compensation de la TVA, mais il n'est pas précisé à l'heure actuelle si ce mode de compensation sera revalorisé suite à la hausse des taux de TVA ;
- indirectement sur les budgets gérés HT : sur les budgets Transports, Déchets, Noret et Portes de Vesoul, la TVA est payée par les usagers des services concernés. Une hausse des taux de TVA impacte donc les tarifs que le Grand Besançon facture aux usagers.

IV. La base minimum de CFE

Depuis 2011, l'ensemble des contribuables du Grand Besançon assujettis à la CFE sont soumis au paiement d'une cotisation minimum assise sur une base dont le montant a été fixé par délibération communautaire du 9 septembre 2010 à 2 000 €. Cette cotisation remplace l'ancienne cotisation minimum de taxe professionnelle (TP) qui faisait référence, jusqu'en 2010, à la valeur locative moyenne du territoire.

Faisant le constat qu'une catégorie de contribuables demeurait injustement privilégiés par la réforme de la TP, le Législateur a modifié le régime de cette cotisation minimum en donnant la possibilité aux collectivités locales de fixer une deuxième tranche de cotisation minimum en fonction du chiffre d'affaires du contribuable. Ce dispositif d'équité fiscale concerne principalement les titulaires de bénéfices non commerciaux qu'une décision du Conseil Constitutionnel de 2009 avait pratiquement exclus du champ d'imposition à la CFE alors que leurs capacités contributives sont plus importantes que celles de la plupart des entreprises.

Comme d'autres EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a donc utilisé la possibilité prévue par la Loi de Finances pour 2011 consistant à fixer une base minimum forfaitaire pour les contribuables générant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 000 € hors taxes. Par délibération en date du 9 septembre 2011, le Conseil Communautaire du Grand Besançon a choisi de fixer cette base à 4 000 € pour ces contribuables.

L'application de cette modification législative imparfaite et conçue dans la précipitation a engendré un effet non voulu : si la majorité des contribuables continuent de bénéficier d'une baisse de leur cotisation de CFE par rapport à l'ancien régime de la TP, il se trouve quelques établissements qui subissent une hausse non négligeable de leur contribution y compris par rapport à la TP qu'ils payaient jusqu'en 2009. Le Grand Besançon, conscient de cet effet indésirable, a choisi de limiter la nouvelle base minimum à 4 000 € au lieu de l'augmenter au maximum légal (6 000 €).

De nouveau, le Législateur a cherché à neutraliser cet effet pervers fiscal. La Loi de Finances Rectificative de décembre 2012 instaure un mécanisme permettant aux collectivités de revenir sur le montant de CFE 2012, sous la forme d'une prise en charge forfaitaire identique pour tous les contribuables assujettis à la deuxième tranche de base minimum. Par ailleurs, il est aussi donné aux collectivités la possibilité de rapporter leurs délibérations relatives à la base minimum avant le 21 janvier 2013.

Comme il a été rappelé lors du Conseil Communautaire le 20 décembre 2012, ce dispositif n'est absolument pas satisfaisant, car il ne permet en aucun cas de remédier à l'iniquité fiscale engendrée par la réforme de la TP. En effet, l'outil proposé par la Loi n'autorise qu'une prise en charge forfaitaire de tout ou partie de la cotisation 2012 strictement identique pour toutes les entreprises imposées à la base minimum : ce mécanisme restaurerait une injustice criante, en consolidant des allègements indus pour les entreprises qui s'acquittent d'une CFE bien moins élevée que la TP qu'elles payaient jusqu'en 2009. L'utilisation de cet outil, qui représenterait une charge de plusieurs centaines de milliers d'euros pour le Grand Besançon, constituerait donc une décision inéquitable qui relèverait de fait d'une mauvaise gestion des deniers publics.

Ces raisons ont conduit la majorité des élus communautaires à voter contre l'utilisation du dispositif précité lors du Conseil du 20 décembre dernier.

A noter que la Loi de Finances Rectificative du 20 décembre 2012 précise à nouveau le système de base minimum, en scindant cette base en 3 tranches :

- 1^{ère} tranche : entre 206 € et 2 065 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €,
- 2^{ème} tranche : entre 206 € et 4 084 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 € et 250 000 €,
- 3^{ème} tranche : entre 206 € et 6 102 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000 €.

Les effets de ces nouvelles tranches seront étudiés par le Grand Besançon afin de ne pas prendre une décision qui générerait plus d'iniquité fiscale qu'elle n'en résorberait.

Mais à ce jour, aucune simulation n'a pu être donnée aux collectivités par les services de l'Etat. Par ailleurs ce système ne tient toujours pas compte de la capacité contributive des entreprises ni de l'allègement éventuel dont elles ont bénéficié avec la réforme de la TP.

En revanche, le Grand Besançon, comme l'Association des communautés de France, serait favorable à un système permettant de mieux tenir compte des capacités de chaque contribuable professionnel et d'assurer aux collectivités un produit fiscal suffisant pour assurer le financement des services publics locaux.

A ce titre, il nous semble donc pertinent que la valeur ajoutée soit retenue en lieu et place du chiffre d'affaires comme critère d'assujettissement aux seuils de base minimum. De plus, afin d'atténuer les effets de seuils liés aux différentes tranches de base minimum, un système de lissage sur plusieurs exercices fiscaux nous semble indispensable pour préserver les capacités financières des entreprises imposées. Un courrier a été envoyé en ce sens aux Parlementaires du Doubs.

V. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, initialement prévue pour 2012 et reportée *sine die* en période électorale, a été remise en route par le Sénat. Cette révision consiste à mettre à jour les bases d'imposition des locaux commerciaux et professionnels (les industries évaluées selon la méthode comptable sont exclues car leur mise à jour suit un mécanisme propre). A l'instar des bases de taxe d'habitation et taxes foncières, ces bases d'imposition n'ont pas été évaluées depuis 1970. La loi du 30 juillet 1990 avait fixé le principe d'une révision générale des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux (pour les locaux professionnels et d'habitation), mais face à l'ampleur des transferts de charge entre contribuables induits par la révision, les nouvelles évaluations cadastrales n'ont pas été intégrées. Seule une augmentation annuelle par un coefficient fixé en Loi de Finances faisait office de mise à jour à ce titre.

Le nouveau système, prévu par la Loi de Finances pour 2011, prévoit de remplacer le système actuel (comparaison à un local-type) par un système déclaratif, dans lequel les contribuables indiquent plusieurs informations permettant de tenir compte des réalités du marché locatif.

Les Commissions départementales des valeurs locatives de locaux professionnels (CDVLLP, représentant les collectivités, les contribuables et les services fiscaux) créeront alors des secteurs d'évaluation homogènes vis-à-vis du marché locatif, classeront les biens dans différentes catégories prévues par décret (boutique, atelier artisanal...) et fixeront le tarif au m² par catégorie pour chaque secteur. Elles affecteront un coefficient de localisation à un bien venant augmenter ou diminuer sa valeur locative, si la situation du bien à l'intérieur d'un secteur modifie sa valeur.

La formule déterminant la valeur locative est la suivante :

$$\text{Valeur locative} = \text{tarif} \times \text{surface pondérée} \times \text{coefficient de localisation}$$

Après une expérimentation dans 5 départements en 2011, ce système va désormais être généralisé : les contribuables professionnels enverront leur déclaration en 2013, pour une prise en compte dans les bases d'imposition en 2014, et une première taxation en vertu de ces nouvelles bases en 2015.

Cette réforme sera menée à produit constant pour les collectivités : elle produira ses effets uniquement pour les contribuables, le but de la révision étant d'assurer une plus grande équité entre eux.

Elle prévoit également la création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID), laquelle se substituera dès l'entrée en vigueur de la réforme aux anciennes Commissions communales pour la désignation des locaux types et l'émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens. La CIID devra également être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID du Grand Besançon, dont le décret de création a été pris en 2012, se réunira à compter de 2013 pour prendre part à l'application locale de la révision au fur et à mesure de l'avancée de celle-ci.

PARTIE III - LA SITUATION FINANCIERE DU GRAND BESANCON : ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

I. L'analyse rétrospective consolidée

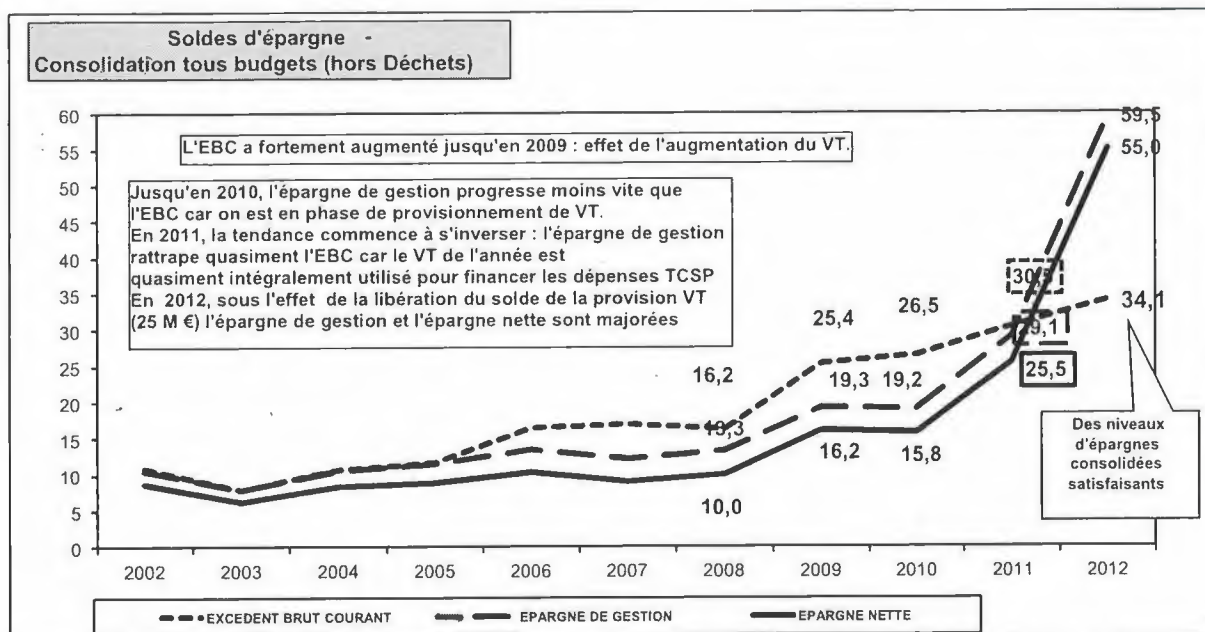
A/ Des niveaux d'épargne consolidée satisfaisants (budget principal et budgets annexes hors déchets / CA 2012 prévisionnel) et un effet ciseau interrompu depuis 2009

Montants (K€)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	CA 2012
Impôts et taxes	44 848	49 133	53 637	54 844	59 217	61 343	63 462	71 830	74 631	82 587	86 944
dont fiscalité (TP ou réformées)	31 292	35 303	38 264	39 166	40 764	41 765	42 732	44 882	45 658	52 479	57 390
dont fiscalité après prélèvement FNGIR										48 314	53 378
dont VT	13 413	13 482	15 241	15 546	18 319	19 420	20 636	26 853	28 854	30 008	29 457
dont autres	143	348	132	132	134	158	94	95	119	100	98
Dotations et participations	25 151	24 375	30 238	33 318	28 204	30 344	29 706	29 258	29 629	30 820	33 319
dont DGF	9 775	7 364	20 772	20 922	21 133	21 745	22 532	22 444	22 337	23 328	23 339
dont compensations fiscales	14 409	13 874	884	1 312	1 312	1 337	1 297	1 086	1 103	1 643	1 701
dont OGD (2010 : régularisation TVA en dép. et recettes.			248	405	278	249	276	276	873	291	291
dont autres (FDPTP, prestation transports scolaires, reversement REOM/TEOM avant 2006 ...)	967	3 137	8 582	11 084	5 759	7 262	5 601	5 452	5 316	5 558	7 987
Produits des services et domaine	7 610	8 145	7 780	4 776	2 356	2 812	3 025	4 326	4 679	4 692	5 028
Autres produits de gestion courante et divers	242	56	52	72	306	368	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	17	10	418	500	56	319	810	5 270	48 372	11 150	25 490
Dont régularisation DSP									42 682	0	0
dont libération provision de VT							301	5 007	5 189	10 177	24 952
dont libération provision nouveau CRR									0	0	421
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 868	81 719	92 125	93 510	90 139	95 186	97 003	110 684	157 311	129 248	150 781
Charges à caractère général et de gestion courante	37 987	44 090	51 262	50 664	40 918	43 721	44 551	44 800	89 653	47 322	49 879
Dont régularisation DSP									42 682		
Charges de personnel	1 642	2 498	3 025	3 884	8 582	10 060	11 152	11 474	11 777	11 878	13 180
Charges d'atténuation	27 350	27 158	26 689	26 728	24 143	24 148	24 242	23 788	23 678	28 372	28 179
Dont DSC versée	2 359	2 359	2 358	2 465	2 596	2 722	2 853	2 958	3 025	3 287	3 241
Dont AC versée	24 911	24 666	24 096	24 096	21 271	21 143	21 143	20 527	20 527	20 527	20 527
Dont FNGIR										4 165	4 012
Ch. exceptionnelles	311	4	557	776	3 054	5 039	3 776	11 357	13 021	12 577	70
dont constitution provision de VT					2 261	4 760	3 219	11 063	12 023	12 443	0
dont constitution provision nouveau CRR									357	64	0
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	67 290	73 750	81 533	82 052	76 697	82 968	83 721	91 419	138 129	100 148	91 308
EXCEDENT BRUT COURANT	10 872	7 963	10 731	11 734	16 440	16 938	16 248	25 352	-16 169	30 527	34 053
EXCEDENT BRUT COURANT retraités de régularisation DSP									26 513	30 527	34 053
EPARGNE DE GESTION	10 578	7 969	10 592	11 458	13 442	12 218	13 282	19 265	19 182	29 100	59 474
Intérêts de la dette	492	426	561	850	943	926	894	731	1 023	1 160	1 279
EPARGNE BRUTE	10 086	7 543	10 031	10 608	12 499	11 292	12 388	18 534	18 159	27 940	58 195
Remboursement en capital	1 334	1 237	1 576	1 682	2 165	2 192	2 403	2 357	2 348	2 487	3 192
EPARGNE NETTE	8 752	6 306	8 455	8 926	10 334	9 100	9 985	16 177	15 811	25 452	55 003

Consolidation avec retraitement des flux croisés entre budgets.

Evolution 2011/2010 souvent non significative du fait de l'impact de la réforme de la TP (prélèvement FNGIR), de la réforme du périmètre de la DGF (Remboursement France Télécom et Prélèvement TASCOT) et de la régularisation TVA sur le budget annexe Transports

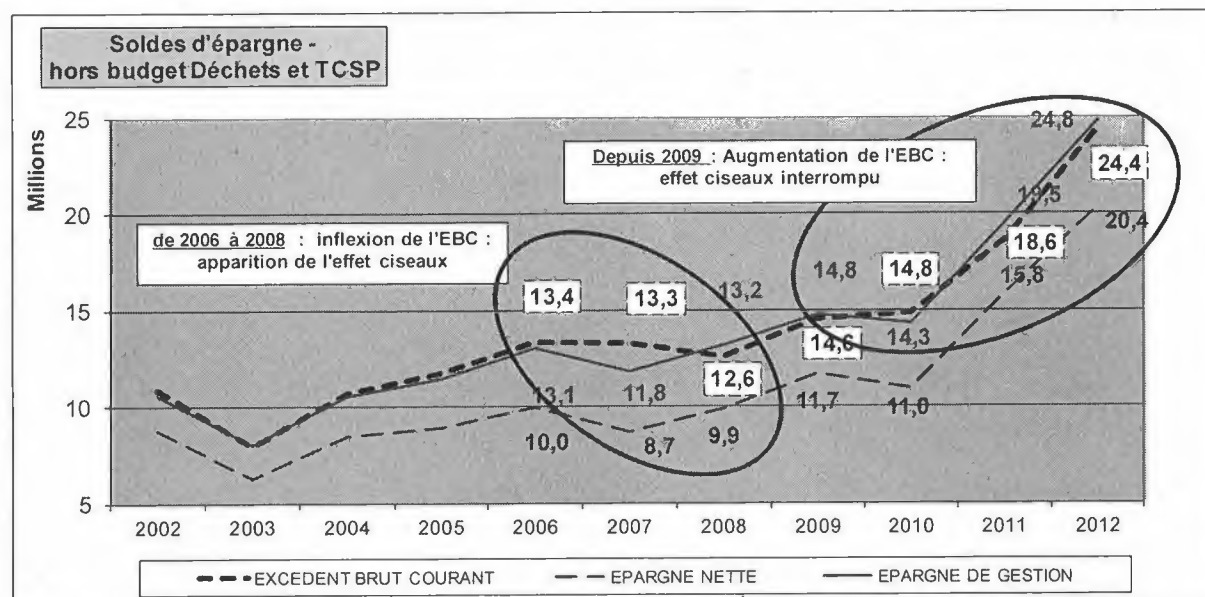
Le Grand Besançon bénéficie d'une situation financière favorable au regard des soldes d'épargne consolidée. Il dispose d'un niveau d'autofinancement important, en constante augmentation depuis 10 ans (en particulier en 2012 avec une épargne nette de 55 M€), qui constitue une garantie de la capacité à assumer les emprunts actuels et futurs.



L'EBC 2010 a été retiré de l'opération ponctuelle (équilibrée en dépenses et recettes) de la régularisation TVA sur la DSP transports.

Comme le montre le graphique ci-dessus, les épargnes consolidées (tous budgets hors Déchets) sont impactées par les opérations de constitution et de libération de la provision du produit de VT.

Les épargnes retraitées des opérations liées au projet TCSP présentées ci-après permettent de mieux appréhender la situation financière du Grand Besançon.



L'EBC 2010 a été retiré de l'opération ponctuelle (équilibrée en dépenses et recettes) de la régularisation TVA sur la DSP transports.

La capacité du grand Besançon à dégager un niveau élevé d'épargne résulte de la combinaison des éléments suivants :

↳ Les effets de la fiscalité

Les augmentations progressives du taux de la taxe professionnelle (TP), entre 2001 et 2009, étaient indispensables pour stabiliser le niveau d'épargne et maintenir la capacité d'intervention du Grand Besançon.

Malgré cela, le taux de TP en 2009 était toujours inférieur de 10 % au taux moyen des communautés d'agglomération françaises. La stratégie fixée en 2008, qui consistait à augmenter progressivement le taux de TP de 10 % en 10 ans, d'ici à 2018, était particulièrement appropriée. La réforme de la taxe professionnelle a contraint à revoir cette stratégie. En 2010, année de transition de la réforme de la TP, le Grand Besançon a perçu une compensation relais de 45,5 M€ (hors rôles supplémentaires). Bien que cette compensation soit supérieure au montant de TP perçu en 2009 (44,9 M€), ce produit 2010 n'a pas compensé intégralement la suppression de la TP. En 2010, sans cette suppression, le Grand Besançon aurait perçu un produit total de 46,8 M€, soit un préjudice pour le Grand Besançon de - 1,4 M€ (correspondant notamment au fait que le calcul de la dotation de compensation s'est fait sur la base du taux de 2009, plafonné à une augmentation de + 1 % par rapport au taux de 2008 et limité à l'assiette foncière des entreprises).

En 2011, première année de mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, le Grand Besançon a pris des décisions fiscales stratégiques pour ses équilibres futurs (fixation d'une première tranche de base minimum de CFE à 2 000 €, hausse du taux de CFE au niveau des moyennes nationales, harmonisation de la politique d'abattements à la TH). Sans ces choix, les nouvelles recettes du panier fiscal couplées au gel des dotations de l'Etat n'auraient pu dégager ces niveaux d'épargne, ce qui aurait compromis le financement des projets prévus dans le PPIF.

En 2012, le Grand Besançon a également fait le choix de voter un taux de foncier bâti de 0,5 % qui a généré un peu plus de 1 M€ de recettes. Cette taxe locale est celle dont l'assiette est la plus large, et permet donc de répartir au mieux la contribution entre tous les redevables du Grand Besançon. Par ailleurs, le Grand Besançon a fixé à 4 000 € la base minimum de CFE pour les contribuables générant un chiffre d'affaires supérieurs à 100 K€ et aux capacités contributives plus importantes que celle de la plupart des entreprises (cf. 2.4). La TASCOM a été enfin augmentée conformément à la stratégie arrêtée fin 2011.

↳ Les effets de la baisse des ressources provenant de l'Etat

Les ressources dépendant directement de l'Etat diminuent en tendance chaque année depuis 2008. La part importante des dotations dans les ressources du Grand Besançon est un facteur de risque pour la consolidation des équilibres futurs. En 2012, la dotation d'intercommunalité par habitant du Grand Besançon représente 17 % des recettes de fonctionnement (hors reversements) contre 13 % en moyenne dans les communautés d'agglomérations. La dotation de compensation (représente la compensation pour la suppression de la part salaire de la TP) est inférieure de 24 % à la moyenne. Elle représente 28 % des recettes de fonctionnement du Grand Besançon (hors reversements) contre 30 % en moyenne dans les communautés d'agglomérations en 2012.

↳ La progression de l'excédent brut courant

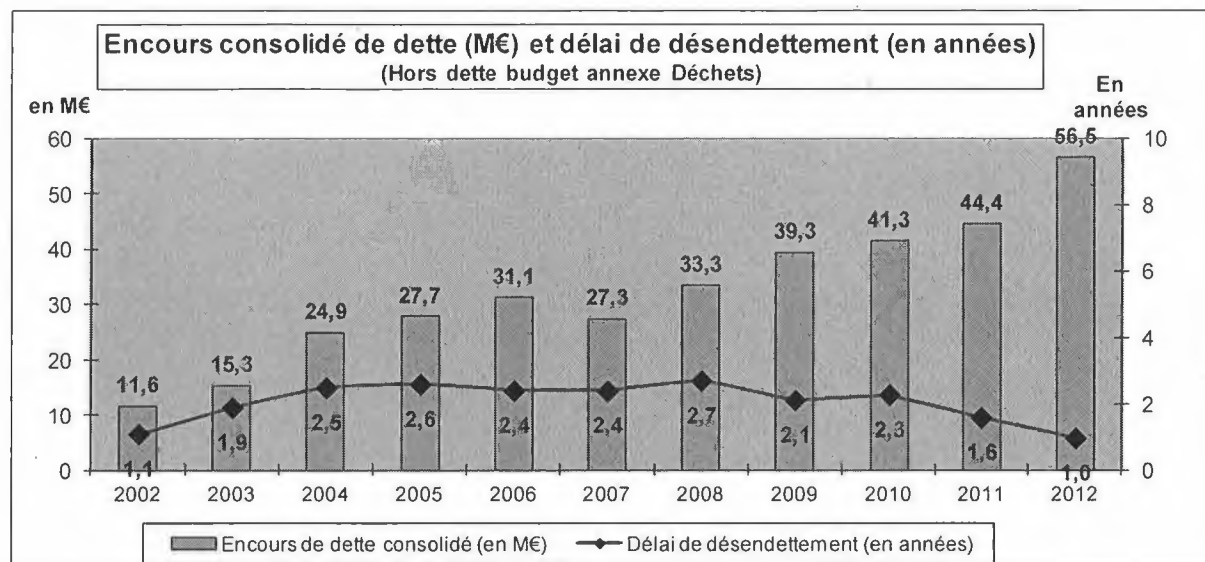
La hausse soutenue du besoin de financement des budgets annexes (Transports hors TCSP et CRR) est porteuse de tensions budgétaires qui se sont déjà manifestées par le passé. La baisse de la courbe de l'excédent brut courant (EBC) entre les années 2006 et 2008 matérialisait ainsi cet effet ciseaux qui traduisait une évolution plus rapide des dépenses par rapport aux recettes.

Le graphique des épargnes hors budgets Déchets et TCSP présenté ci-dessus (avec neutralisation de l'ensemble des opérations de constitution et de libération de provision de VT) met en évidence l'interruption de l'effet ciseau depuis 2009. L'EBC connaît depuis une évolution positive rétablie grâce à la conjugaison d'une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement et à l'évolution des recettes fiscales en 2009, 2011 et 2012.

Après une année 2009 marquée par une croissance dynamique de la TP (+ 2 M€ d'EBC), les épargnes dégagées en 2010 ont connu une croissance moindre. C'était le fait notamment du manque à gagner de - 1,4 M€ de produit fiscal lié à la compensation relais versée pour cette année de transition de la réforme de la TP. Le respect du cadrage en fonctionnement des charges nettes de personnel du budget principal et des charges nettes de fonctionnement de l'administration générale et des compétences a été un facteur essentiel en 2010 pour préserver nos épargnes.

En 2011 et 2012, les épargnes connaissent de nouveau une augmentation significative de l'EBC s'élevant respectivement à + 3,8 M€ et + 5,7 M€. C'est la quatrième année que l'effet ciseaux est neutralisé ; mais la vigilance reste de mise. Une attention particulière doit notamment toujours être portée au respect à long terme des « pactes de soutenabilité » définis en 2010 sur les subventions d'équilibre des budgets annexes Transports (hors TCSP) et CRR.

B/ La situation de la dette consolidée au 31 décembre 2012 (prévisions)



L'encours consolidé de la dette au compte administratif prévisionnel 2012 s'élèverait à 56,5 M€. Le ratio encours/épargne brute, qui mesure la capacité de la CAGB à rembourser sa dette à partir de son épargne, est bas, et donc favorable : 1 an en prévision 2012. A titre de comparaison, la moyenne nationale des groupements de communes était de 3,8 ans en 2010. Après neutralisation de l'effet lié à la libération de la provision de VT, le délai de désendettement ne dépasse pas 1,9 années.

Ce ratio essentiel témoigne de la santé financière actuelle et d'un endettement maîtrisé, qui permettent d'envisager avec confiance un niveau de recours à l'emprunt suffisant pour compléter le financement des investissements à venir.

Par ailleurs, l'encours de la dette du Grand Besançon ne comporte aucun emprunt toxique dont le taux serait susceptible de dépasser les conditions normales des marchés financiers (voir rapport relatif à la gestion de la dette).

C/ Le Grand Besançon affiche des résultats favorables au regard des moyennes nationales appréhendées au niveau du groupe territorial

Il est difficile de comparer les communautés d'agglomération entre elles car elles n'ont pas toutes les mêmes compétences, ni les mêmes modes de gestion, ni le même « âge » (ce qui signifie des dettes de maturité différente). C'est pourquoi les ratios légaux qui seront présentés en annexe du rapport du budget primitif 2013 peuvent être mal interprétés.

De surcroît, il n'existe plus de données nationales consolidées depuis 2005 (les ratios récents ne portent que sur le budget principal !). En outre, la bonne santé financière d'une agglomération s'analyse sur le périmètre du « groupe territorial » (communauté d'agglomération + communes membres), en particulier en situation de Taxe Professionnelle Unique (TPU). Le niveau des ratios des communes et de l'EPCI ne témoigne en effet que du niveau des transferts de compétences. Ces limites d'usage doivent être posées avant toute analyse des ratios.

Le tableau ci-dessous montre que notre groupe territorial affiche des résultats favorables au regard des moyennes nationales :

- bien que le niveau des recettes soit légèrement inférieur à la moyenne, le niveau des dépenses (fonctionnement et investissement) du groupe territorial est proche de la moyenne,
- le territoire est plutôt moins endetté que la moyenne,
- le ratio de désendettement (Encours/Epargne brute) est inférieur à la moyenne.

€ par habitant	Budget principal - territoire de la CAGB - 2009 & 2010						Budget principal - France - 2009		
	CAGB		Communes de la CAGB		TOTAL		CA	Com. des CA	TOTAL
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009		
Recettes Réelles Fonct.*	280	284	1 121	1 132	1 401	1 416	396	1 274	1 670
Dépenses Réelles Fonct.*	189	191	926	941	1 115	1 132	319	1 096	1 415
CAF	91	93	195	191	286	284	77	178	255
Encours de dette	178	177	720	734	898	911	323	1 023	1 346
Encours de dette / CAF	2,0	1,9	3,7	3,8	3,1	3,2	4,2	5,7	5,3
Dépenses d'Equipement**	111	70	354	355	465	425	135	317	452

* hors reversements de fiscalité pour les CA et hors provisions

** 20, 21, 23 (yc 204)

La CAF est proche de la notion d'épargne brute. Elle est calculée hors provision Versement transport (VT).

Les ratios légaux du Grand Besançon seront présentés en annexe lors du budget primitif 2013.

II. L'analyse prospective consolidée

A/ Les hypothèses sur les recettes

1. Le gel des dotations de l'Etat en 2013 et leur baisse annoncée en 2014 et 2015

L'hypothèse retenue en matière de dotations de l'Etat (DGF + allocations compensatrices) est celle de leur gel sur une longue période ainsi que de la baisse annoncée de 750 M€ en 2014 et 2015 des mêmes concours. Cela se traduit pour le Grand Besançon par une baisse moyenne annuelle estimée à - 0,5 M€ sur la période 2013-2020 (0,4 M€ sur l'année 2013) soit au total une perte de 3,8 M€ sur la période.

Par mesure de prudence, il est intégré dans la prospective financière une enveloppe budgétaire prévisionnelle stable sur le FPIC pour l'année 2013 (0,3M€). Cette dernière disparaît à partir de 2014. A l'inverse, il est fait l'hypothèse d'une légère contribution du territoire au FPIC à partir de 2014 (0.05M€ en moyenne pour la CAGB chaque année)

A noter que les décisions prises en termes de fiscalité par le Grand Besançon ont cependant eu un effet indirect positif sur ces dotations : elles ont amélioré le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la communauté, ce qui a permis de stabiliser la DGF.

2. La fiscalité : prudence dans les estimations, équité et responsabilité en matière fiscale

En 2013, le montant des investissements consolidés s'élève à 157 M€ (parmi lesquels 131 M€ d'investissements financés par le versement transports, 8 M€ pour la Cité des Arts dont 4 M€ à la charge du Grand Besançon pour le nouveau CRR et 14 M€ d'autres investissements).

En 2013, conformément à la stratégie décidée en 2011, les tarifs de TASCOM sont augmentés de 5 % par an. Au total le gain fiscal estimé est de 110 K€.

Aucune autre hausse fiscale n'est prévue pour 2013.

Par ailleurs, les hypothèses sur l'évolution des bases fiscales 2013 peuvent être qualifiées de prudentes :

- cotisation foncière des entreprises (CFE) => évolution des bases évaluée à + 2 % pour 2013 (soit + 0,2 % d'évolution physique et +1,8 % de revalorisation forfaitaire, chiffre retenu dans la Loi de Finances pour 2012), anticipant un ralentissement de l'activité économique lié à la crise,
- taxe d'habitation (TH) => évolution des bases évaluée à + 2,8 % pour 2013 (soit + 1 % d'évolution physique et + 1,8 % de revalorisation forfaitaire),
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) => évolution des bases évaluée à - 0,2 % pour 2012 (soit - 2 % d'évolution physique et + 1,8 % de revalorisation forfaitaire),
- taxe sur le foncier bâti (TFB) => évolution des bases évaluée à + 2,9 % pour 2012 (soit + 1,1 % d'évolution physique et + 1,8 % de revalorisation forfaitaire),
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) => évolution nominale de 0 %, conformément au scénario de crise économique sévère,
- imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) => évolution nominale de + 2 %, dans la continuité de son évolution constatée ces deux dernières années ;
- taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) => évolution nominale des bases de + 0 %, dans la continuité de son évolution constatée ces deux dernières années,
- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) => ce prélèvement étant figé à son niveau de 2012, son montant reste à 4 M€.

Dans un contexte de gel des dotations de l'Etat en 2013 puis de forte baisse en 2014 et 2015 et de tension sur les charges de fonctionnement, la fiscalité intercommunale sera adaptée au-delà du mandat en cours en fonction de la nécessité de conserver un niveau d'investissements suffisant du budget principal, de niveau comparable à celui des années précédentes soit 20 M€.

La variation de la pression fiscale sur les entreprises et sur les ménages après 2015 sera conditionnée par la capacité de l'agglomération à contenir l'évolution de ses charges de fonctionnement courantes et des subventions d'équilibre aux budgets annexes.

La prospective financière présentée ci-après intègre ainsi, à compter de 2015, un niveau nécessaire de recettes fiscales reposant sur des évolutions prudentes de bases (identiques à celles pour 2013).

3. Les recettes parafiscales

Les hypothèses sont les suivantes :

- Versement Transport : dans le contexte actuel de fortes incertitudes sur la situation économique, l'hypothèse d'évolution des bases de VT est revue globalement à la baisse avec :
 - - 1 % en 2013 (soit une réduction de 400 K€ de produit de VT. Après une recette de VT en 2012 qui s'est élevée à 29,5 M€, le produit de VT 2013 est estimé à 29,1 M€). Cette diminution des bases correspond à des établissements jusque là considérés à tort comme faisant partie du territoire Grand bisontin (régularisations en faveur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et de la Région Franche-Comté),
 - 0 % en 2014,
 - + 1 % en 2015,
 - + 2,5 % / an à partir de 2016 (c'est-à-dire sans rattrapage du niveau d'avant crise),
- REOM 2013 : conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2012.

B/ Des exigences de bonne gestion en matière de dépenses

1. Le respect à long terme des « pactes de soutenabilité financière » sur les budgets annexes Transports (hors TCSP) et CRR comme exigence impérative

Il est nécessaire pour les équilibres futurs que le Grand Besançon maintienne sa vigilance sur le respect de ses pactes de soutenabilité financière sur ses budgets annexes Transports (hors TCSP) et CRR.

2. Le pacte de soutenabilité du budget annexe Transports (hors TCSP)

Le pacte de soutenabilité applicable au Budget annexe Transports (hors TCSP) réside dans la remise à plat de l'offre globale de transports hors TCSP afin d'obtenir une subvention d'équilibre transports (hors TCSP) comprise entre 10 et 11 M€ à horizon 2014.

En décembre 2010, lors du choix du nouveau candidat pour la DSP Transports urbains (à compter du 1^{er} janvier 2011) et des nouveaux titulaires des marchés d'affréteurs, il a été vérifié que la nouvelle contribution forfaitaire sur les transports urbains (indexée sur une évolution rétrospective des indices d'indexation) et les nouveaux contrats de marchés des transporteurs périurbains permettaient de respecter ce pacte de soutenabilité. Ainsi, la subvention d'équilibre Transports hors TCSP était estimée en 2014 à un niveau proche de 10,6 M€ (délibération du 17 février 2011 sur les Orientations budgétaires 2011).

En 2011, première année d'exploitation du nouveau délégataire, l'envolée exceptionnelle des prix des carburants et une augmentation réglementaire des cotisations salariales ont conduit à réviser à la hausse notre prévision budgétaire (+ 650 000 €) et à voter un avenant à la DSP pour créer un nouvel indice d'indexation : l'indice Gaz Naturel pour Véhicule (GNV). Cet indice, associé à la formule d'indexation, a pour objectif de réduire le poids de l'actualisation de l'indice gazole et permettre ainsi une plus grande cohérence de l'évolution de la contribution face aux évolutions des cours des matières premières. L'intégration de ce nouvel indice a permis de minorer le montant de l'actualisation d'environ 95 000 € HT en 2011.

La subvention d'équilibre au budget annexe transport s'est élevée à 10,9 M€ pour l'année 2012. C'est parce que l'offre de service sur certaines lignes du réseau a été modifiée et que les tarifs Diabolo ont été augmentés en milieu d'année 2012 que la subvention d'équilibre a pu respecter le plafond fixé par le pacte de soutenabilité.

Mais en cas de poursuite de l'évolution à la hausse des indices d'indexation combinée à l'absence de croissance significative des recettes, notamment du VT, la subvention d'équilibre Transport ne pourra être contenue sous le plafond de 11 M€ sans une restructuration de l'offre de service de transport au moment de la mise en service du tramway. En effet, le budget annexe Transports est confronté à un effet ciseaux : les dépenses (indices d'actualisation de la DSP et dynamique des marchés affréteurs) augmentent plus vite que les recettes du VT.

3. Le pacte de soutenabilité du budget annexe CRR conforme à celui adopté en 2011

Par délibération communautaire du 31 mars 2011, le projet d'établissement 2011-2016 du CRR a été accepté ainsi « que les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre » inscrits au PPIF 2011-2016.

Au regard des demandes budgétaires actuelles, qui ont permis d'affiner notamment les charges de personnel, les équilibres financiers de 2011 sont toujours respectés.

4. Les pressions haussières sur les charges de fonctionnement sont fortes

Depuis 2007, le cadrage budgétaire est marqué par la fixation d'un plafond annuel de 3 % pour l'évolution des charges nettes de personnel et par le gel des autres charges courantes. Mais l'évolution des coûts des carburants, des fluides et des nouvelles mesures sur la TVA incitent, par mesure de prudence budgétaire, à prévoir dans la prospective un desserrement très relatif et maîtrisé des charges de fonctionnement. L'objectif impératif de maîtrise de ces charges ne saurait toutefois être remis en cause.

5. Le Grand Besançon continue à soutenir l'investissement et prépare l'actualisation de son projet d'agglomération

Le Grand Besançon a déjà investi près de 315 M€ entre 2001 et 2012 (CA 2012 prévisionnel), soit directement, soit indirectement au travers de subventions d'équipements versées notamment en matière d'infrastructures ferroviaires et routières.

Le plan pluriannuel d'investissement se trouve dans une phase d'achèvement des investissements. Grâce à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et à notre stratégie fiscale raisonnable et responsable mise en œuvre, nos capacités d'investissements préservées autorisent, après l'achèvement d'une phase précédente, une certaine réorientation concernant nos investissements qui se poursuivent.

Le Grand Besançon est déterminé à poursuivre son effort d'investissement tout en préparant l'actualisation de son projet d'agglomération. Ainsi le niveau des investissements intégrés dans la prospective financière 2013-2020 repose sur :

- une programmation pluriannuelle de l'investissement ajustée à l'évolution des marges de manœuvre (autofinancement),
- un objectif d'investissement annuel sur le budget principal de 20 M€ à compter de 2016, qui permettrait de restaurer une capacité à investir comparable à celle des dernières années et de financer l'actualisation du contrat d'agglomération,
- un suivi fin des dépenses pour rester dans les enveloppes initialement fixées pour les grands projets : tramway (228 M€, valeur 2008, avec une tolérance de 5 %) et par le respect des montants prévus au PPIF pour la Cité des Arts (44,9 M€ dont 26,9 M€ de participation totale du Grand Besançon pour le CRR),
- la recherche systématique de subventions, y compris européennes.

La mise en œuvre des investissements s'inscrit dans le cadre d'une gestion pluriannuelle, afin de garantir à la fois des taux de réalisation sans cesse plus soutenus et le respect des équilibres financiers. Le programme pluriannuel d'investissement constitue ainsi le cadre de référence.

Entre 2013 et 2017, le PPIF prévoit un ensemble d'opérations d'investissements, déjà engagées pour certaines, d'un montant global de 307 M€ parmi lesquelles :

- 223 M€ d'investissements financés par le Versement Transport,
- 8 M€ pour la Cité des Arts dont 4 M€ de part pour le Grand Besançon au titre du nouveau CRR,
- 72 M€ d'autres investissements.

Les projets « phare » de chaque compétence sont les suivants :

- en matière d'économie, d'emploi et d'insertion : projets qui se rapportent aux zones économiques des Marnières, de TEMIS (TEMIS Santé et TEMIS Microtechniques), d'Auxon, des Portes de Vesoul et la zone de l'échange avec le SMAIBO,
- en matière de développement durable, d'environnement et de cadre de vie : mise en œuvre du PCET et création d'une pépinière maraîchère,
- en matière de transports, de déplacements et d'infrastructures : le Tramway ainsi que la voie en site propre bus Campus-Gare Viotte, l'entrée Est et l'infrastructure LGV ;
- en matière de culture, de tourisme et de sports : la Cité des Arts et la valorisation du patrimoine (projet VAUBAN),
- en matière d'habitat et de politique de la Ville : subventions au titre du Programme Local de l'Habitat, aux Aides à la pierre et au soutien à la réhabilitation du parc public et privés.

III. Les résultats de la prospective consolidée (hors budget annexe Déchets)

Les montants dans le tableau ci-dessous intègrent le budget principal et les budgets annexes, incluant les projets de tramway et de Cité des Arts. En revanche l'analyse est faite hors budget annexe Déchets, budget équilibré par nature.

Sur une durée longue, la prospective montre qu'une fois passés les pics d'investissements de 2013-2014 (sur la base du calendrier prévisionnel actuel du projet de tramway), la situation financière est stabilisée avec des ratios financiers maîtrisés (niveau d'épargne et délai de désendettement).

Cette stabilisation est permise grâce à la volonté politique :

- de poursuivre le cadrage sur les dépenses de fonctionnement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes (en application des pactes de soutenabilité),
- de la mise en œuvre d'une stratégie fiscale en adéquation avec les ambitions du Grand Besançon de conserver sur le budget principal à compter de 2016, un niveau d'investissement suffisant, de niveau comparable à celui des années précédentes (20 M€ / an - fonds de concours inclus - correspondant à l'effort moyen constaté entre 2006 et 2011).

L'analyse prospective présentée se fait à compétences et périmètre communautaires constants. Elle intègre les reprises des résultats (CA prévisionnel) et les restes à réaliser de chaque année y compris ceux de 2012.

Prospective 2012-2020 (hors budget annexe Déchets)

Montants (K€)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EXCEDENT BRUT COURANT	34 128	30 920	28 320	29 743	30 534	31 824	32 733	33 085	33 319
EPARGNE DE GESTION	59 473	30 421	27 820	29 243	30 038	31 324	32 234	32 585	32 820
Intérêts	1 279	1 962	6 271	8 184	7 923	7 804	7 809	7 720	7 643
EPARGNE BRUTE	58 194	28 459	21 549	21 059	22 115	23 520	24 425	24 865	25 177
Capital	3 192	3 244	10 021	8 429	8 595	6 896	7 051	6 967	7 308
EPARGNE NETTE	55 002	25 215	11 528	12 630	13 520	16 624	17 374	17 898	17 869
EMPRUNT *	15 214	96 010	48 042	731	4 263	5 331	4 002	4 205	4 611
EMPRUNT HORS PROJET TCSP *	4 741	2 054	2 924	731	4 263	5 331	4 002	4 205	4 611

Le résultats d'emprunt dépendent fortement du calendrier des dépenses mais aussi de versement des subventions du tramway.

*** autres investissements : principalement acquisitions de bus, aménagement dépôt de bus de Planoise, Infrastructure ferroviaire Nord, PEM Viotte, voie en site propre Campus- gare Viotte + dépenses imprévues du budget annexe

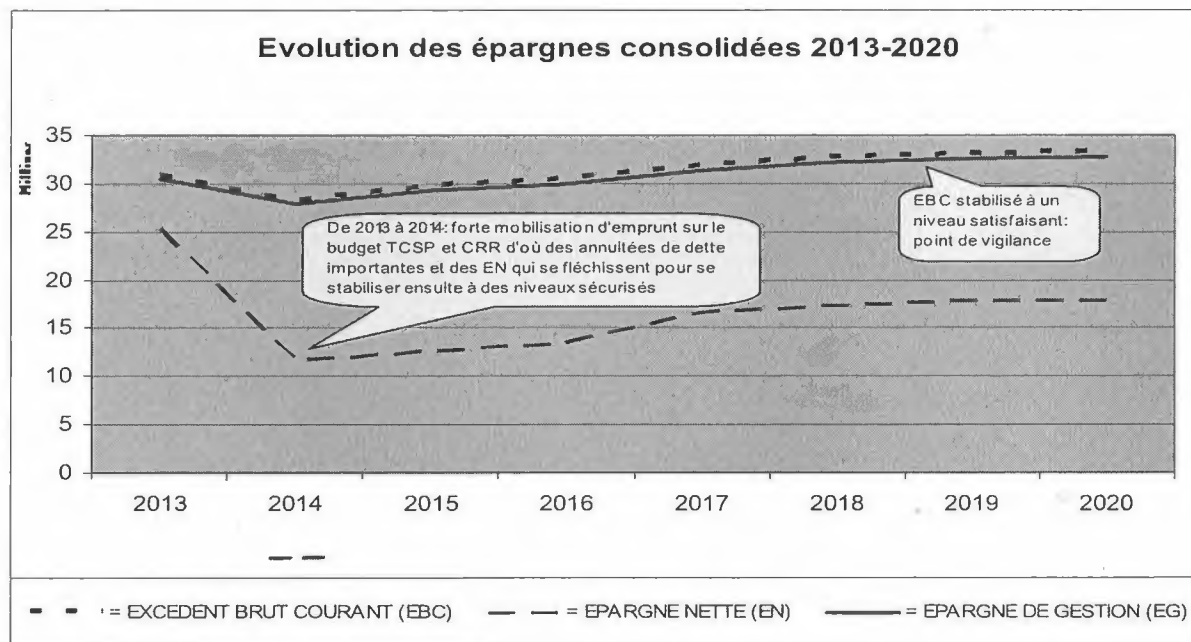
Calculs effectués :

- avec retraitement des flux croisés

Les résultats prévisionnels montrent une situation financière conforme au niveau des engagements pris.

Après avoir connu un pic artificiel du fait de la libération du solde de la provision de VT (25 M€ en 2012), les épargnes diminuent en 2013 et 2014 du fait d'annuités de dette plus importantes liées aux emprunts essentiellement contractés sur cette période sur les projets TCSP et CRR. En 2015, l'épargne brute atteint un niveau satisfaisant (21 M€), alors que l'épargne nette s'élève à 13 M€.

L'épargne nette consolidée se stabilise en fin de période à hauteur de 18 M€.

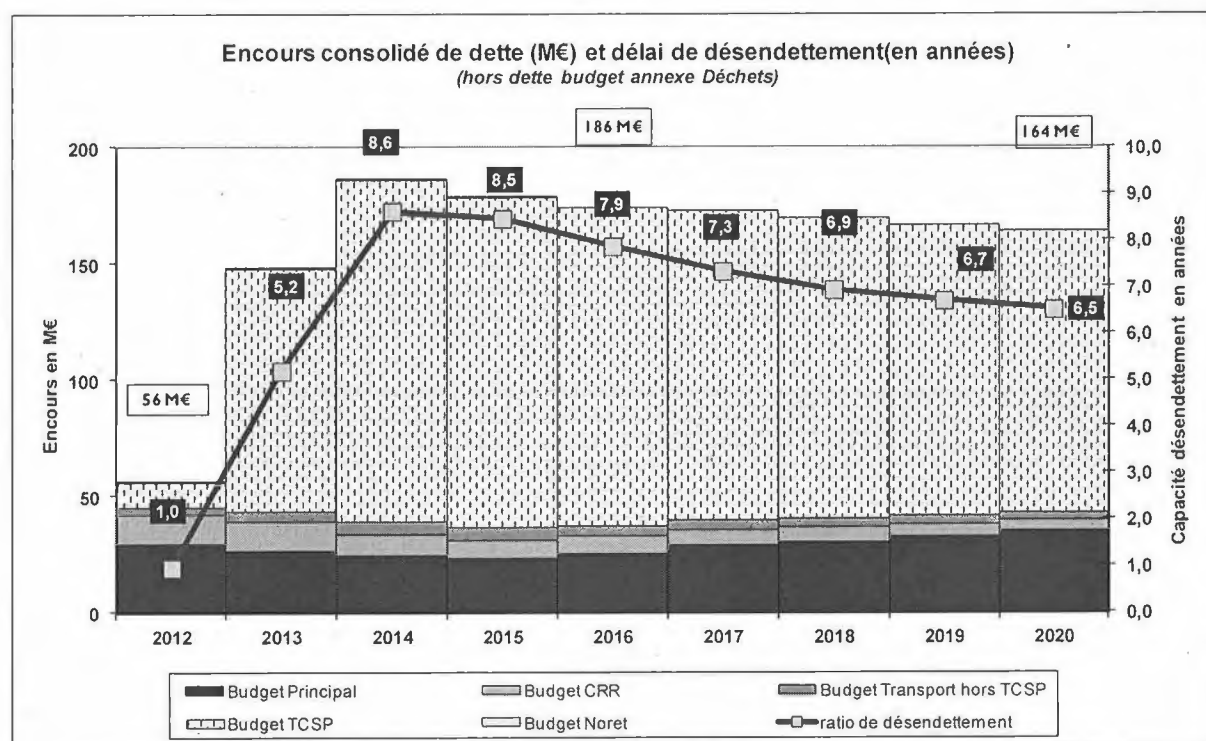


L'analyse consolidée des épargnes est fortement conditionnée par le projet de tramway et ses investissements connexes (projet de TCSP). Les niveaux d'épargne consolidée de début de période sont difficilement comparables à ceux de fin de période d'analyse. Au fur et à mesure de la reprise de provision, l'épargne nette diminue fortement sans que cela signifie une quelconque détérioration de l'épargne consolidée.

A compter de 2016, dans le contexte de gel voire de baisse des dotations, grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement (avec notamment les pactes de soutenabilité des subventions d'équilibre transports hors TCSP et CRR), à des investissements associés à une politique fiscale équilibrée et responsable, les niveaux d'épargne conservent un niveau satisfaisant à fin 2020 et sont globalement stabilisés en euros constants.

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) est de 1,0 année en 2012, de 8.6 années en 2014 (pic de la période 2012-2020) et diminue jusqu'à 6,5 années en 2020, ce qui constitue un niveau acceptable et maîtrisé dans le temps compte tenu notamment des durées d'endettement simulées pour le financement du TCSP et du CRR (25 ans et 20 ans)

(hors budget déchets)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Encours de dette consolidé (en M€)	11,6	15,3	24,9	27,7	31,1	27,3	33,3	39,3	41,3	44,4	56,5
Délai de désendettement (en années)	1,1	1,9	2,5	2,6	2,4	2,4	2,7	2,1	2,3	1,6	1,0



PARTIE IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU GRAND BESANCON POUR 2013

I. Les orientations budgétaires 2013 du Budget principal

A/ Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	Budget 2012	BP 2013	% évolution 2013/2012
Charges de personnel	8 094 390	10 963 672	35,4%
<i>Charges de personnel hors effet des mutualisations au 1er janvier 2013</i>	8 094 390	8 180 000	1,1%
Charges des compétences et de l'administration générale (hors participations gare TGV d'Auxon)	19 286 516	18 997 476	-1,5%
<i>Charges nettes (dép. - recettes) des compétences et de l'administration générale</i>	17 231 446	17 492 374	1,5%
Subvention d'équilibre brute ou totale Budget annexe Transports **	35 900 000	12 917 718	-64,0%
<i>Glissement des dépenses liées à la mise en service du tramway en 2013</i>		408 000	
<i>remboursement de trop perçu de VT</i>		1 000 000	
<i>perte structurelle de base de VT (VT jusqu'à 1,05%)</i>		233 000	
Subvention d'équilibre Budget annexe CRR	5 009 178	5 294 566	5,7%
Participation subvention d'équilibre budget annexe Zone du Noret	35 678	16 900	-52,6%
Sous total compétences	68 325 762	48 190 331	
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle (ACTP)	20 527 459	17 713 159	-13,7%
Dotation de solidarité communautaire (DSC) ***	3 372 692	3 279 892	NS
Sous total reversements aux communes	23 900 151	20 993 051	-12,2%
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	4 165 328	4 011 767	-3,7%
Prélèvement au titre du plafonnement TP en fonction de la valeur ajoutée (ticket modérateur) + prélèvement FDPTP	0	0	0%
Sous total opérations fiscales	4 165 328	4 011 767	
Remboursement des intérêts de la dette	1 454 139	1 091 834	-24,9%
Autres frais financiers (ligne de trésorerie...)	250 000	250 000	0%
Dépenses imprévues	196 780	1 000 000	408,2%
Autres dépenses de fonctionnement - divers	247 799	121 000	-51,2%
Sous total opérations financières	2 148 718	2 462 834	14,6%
AUTOFINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	18 102 028	21 029 253	16,2%
EPARGNE BRUTE (autofinancement hors reprises des résultats antérieurs)	14 595 651	12 542 917	-14,1%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	116 641 987,19	96 687 236	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors épargne brute, hors FNGIR, FPIC et hors opérations de provision de VT)	69 423 104	70 238 216	1,2%
Subvention d'équilibre REELLE Transports hors anticipation de la mise en service du Tramway, remboursement de trop perçu de VT**	10 948 473	11 509 718	5,1%

* Opérations réelles

**Rappel : Subvention d'équilibre réelle (neutralise les opérations de provision de VT)
 = subvention brute ou totale d'équilibre Budget annexe Transports
 + constitution de la provision VT
 - reprise de la provision VT
 + ou - réajustement des provisions antérieures constituées.
 La subvention d'équilibre réelle pour 2012 = 35 900 000 € - 24 951 527 € = 10 948 473 €

*** DSC : les crédits ouverts au BP 2012 intégraient des rattrapages de versements de DSC pour certaines communes. L'évolution entre le CA 2012 et le BP 2013 est de + 1,2 %.

↗ + 0,9 % en nominal
↙ - 0,8 % en réel

Les dépenses de fonctionnement réelles (hors épargne brute, FPIC et FNGIR et avec subvention d'équilibre réelle transports hors TCSP) augmenteraient globalement de 0,3 M€ (+ 0,9 % en nominal).

Cette augmentation par rapport aux prévisions budgétaires 2012 résulte essentiellement :

- des charges de personnel avec intégration des effets des rattachements à la CAGB de services communs (+ 2,8 M€, soit une hausse de 35,4 %), sachant qu'une large partie de la hausse de ces dépenses nouvelles donne lieu, d'une part, à une réduction de charges par le biais de l'ACTP pour ce qui concerne la Ville de Besançon, d'autre part à une refacturation pour ce qui concerne le CCAS (voir détail des charges de personnel infra),
- d'une évolution à la hausse de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports (+ 2 M€). Cette augmentation de dépenses constatée sur le budget annexe Transports s'explique essentiellement par un glissement des dépenses liées à la mise en service du Tramway, initialement prévues en 2014 et avancées à 2013 en raison de l'anticipation de la mise en service (+ 0,4 M€), le remboursement de trop perçus de VT (1 M€), une perte structurelle de bases de VT (0,2 M€), et les actualisations de la DSP et des marchés affréteurs (0,3 M€),
- une augmentation des dépenses imprévues de 1 M€ pour faire face aux aléas des encaissements du produit de VT.

↗ 1,5 % en nominal
↙ - 0,2 % en réel
(hors participation à l'aménagement de la ZAC Auxon)

Les charges nettes des compétences et de l'administration générale neutralisées de la participation à l'aménagement de la ZAC TGV Auxon, sont quasiment stables (+ 1,5 % en nominal et - 0,2 % en réel).

Cela souligne l'effort réel de maîtrise de ces charges.

↗ + 35,4 %
(mais + 1,1 % hors mutualisation)

Les charges de personnel s'élèveraient à 10,96 M€.

Ce montant se décompose en :

- 8,15 M€ hors effets de mutualisations, soit une hausse de 1,1 % par rapport à 2012,
- 2,81 M€ d'impact mutualisation, qui augmente de 34,8 % les crédits à ouvrir par rapport à 2012.

↙ - 12,2 %

Les reversements aux communes diminueraient de 12,2 %.

D'une part la Dotation de solidarité communautaire (DSC) continuerait d'augmenter de + 1,2 % à 3,28 M€ (hausse prévisionnelle des surfaces nouvellement affectées à l'activité économique).

D'autre part, plusieurs éléments ont pour effet de modifier en 2012 le montant de l'ACTP relatif à la ville de Besançon, qui réduit globalement son montant de 3 978 626 € :

- le rattachement à l'Agglomération de services communs précédemment rattachés à la ville-centre donnerait lieu à une réduction de l'ACTP à la hauteur de 3 751 196 €, soit la charge financière que celle-ci doit assurer conformément aux conventions de mutualisation passées avec le Grand Besançon,
- la mise en service de la Cité des arts, qui se traduit d'abord par une réduction de l'ACTP de 127 430 € conformément à la délibération du 20 décembre 2006, puis par une seconde réduction de 100 000 € en application de la délibération du 15 décembre 2011, qui prévoient cette diminution en 2013 car il s'agit de l'année de mise en service du bâtiment.

- ↙ - 3,7 % Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) diminuerait de 3,7 % (à 4 M€). Après la campagne de rectifications fiscales, la DRFIP a constaté un écart moindre entre les ressources réelles de la CAGB en 2010 par rapport aux ressources qu'elle aurait perçu si elle avait bénéficié dès 2010 de son nouveau panier fiscal.
- ↙ - 24,9 % Les frais financiers prévisionnels diminueraient de 24,9 % à 1,1 M€ : la Banque Centrale Européenne ayant maintenu une politique de taux directeurs très bas, les emprunts à taux variable bénéficient d'une baisse des index monétaires de la zone euro (notamment l'Euribor et le TAG). Les marges étant fixées au moment de la signature de chaque contrat, ces emprunts n'ont donc pas été impactés par la dégradation des offres financières constatée depuis 2011.
- 0 % Les frais de ligne de trésorerie seraient conservés à 250 K€, cette ligne étant désormais utilisée activement pour gérer les flux de trésorerie de la CAGB.
- ↗ + 7,7 % La contribution réelle du budget principal aux budgets annexes augmenterait de + 2,2 M€, soit une hausse de + 14 % €. La charge nette pour le budget principal passerait donc de 16 M€ en 2012 à 18,2 M€ en 2013.
 Cette évolution est expliquée pour l'essentiel par la hausse de la subvention d'équilibre du budget annexe Transports ; la subvention d'équilibre transports hors TCSP augmente par rapport à 2012 (+ 2 M€). Cette augmentation s'explique par la diminution du produit de VT attendu en 2013 et par une augmentation du coût de la DSP consécutive au glissement des dépenses de mise en service du Tramway de 2014 en 2013. De plus, en 2013, la CAGB devra reverser un trop perçu de VT s'élevant à 1 M€.
 La subvention d'équilibre CRR augmente de + 0,3 M€. Elle passerait de 5 M€ en 2012 à 5,3 M€ en 2013. Cette évolution à la hausse de + 0,3 M€ est essentiellement expliquée par l'augmentation de l'annuité de la dette générée par la construction du nouveau CRR et non par l'évolution à la hausse de ses charges courantes de fonctionnement.
 Il convient cependant de rester très vigilant sur le respect des pactes de soutenabilité des budgets annexes et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien des équilibres financiers à terme, selon le calendrier approprié (c'est-à-dire concomitamment à la mise en service du tramway).

B/ Les recettes ou la diminution des charges de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	Budget 2012	BP 2013	% évolution 2013/2012
Recettes des compétences et de l'administration générale	2 055 070	1 505 102	-26,8%
Refacturation masse salariale des agents mis à disposition	2 512 897	2 754 744	9,6%
Fiscalité	54 985 829	56 951 006	3,6%
Dotations de l'Etat et FPIC	28 440 924	26 892 569	-5,4%
ACTP perçue	97 479	97 479	0,0%
Reprise provision VT pour financement TCSP	24 951 527	0	
Résultats N-I	3 506 377	8 486 336	
Autres recettes (annulation de rattachements..)	91 884	0	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 16 641 987,19	96 687 235,51	
Total RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors résultats N-I et intégration du FNGIR et du FPIC)	84 018 755	84 189 133	0,2%

* Opérations réelles

↗ + 3,6 %

L'augmentation globale des produits de fiscalité : c'est la dynamique des bases de fiscalité qui génèrerait cette augmentation des recettes, car aucune hausse de taux n'est prévue (à l'exception du tarif TASCOM).

↘ - 5,4 %
Dont - 1,9 %
pour les
dotations au sens
strict (DI et DC)

Les dotations de l'Etat diminueraient de 5,4 %. Le gel des dotations en 2013 devrait engendrer pour le Grand Besançon une diminution des 2 composantes de la DGF :

- dotation d'intercommunalité (DI) : sa diminution (- 2,5 %, soit 200 K€) s'explique par le mouvement de rationalisation de l'intercommunalité jouant en faveur des EPCI fusionnant ou récupérant de nouvelles compétences en cours d'année, ce qui n'est pas le cas de la CAGB à l'heure actuelle.
- dotation de compensation (DC) : basée sur l'ancienne « part salaires » de la TP, cette dotation diminue (-1,5 %, soit - 230 K€) du fait de la rigueur budgétaire étatique, qui engendre une baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Le FDPTP a été versé pour 2 exercices en 2012 (année exceptionnelle) et s'est élevé à 3,4 M€. L'année 2013 est une année normale sur un fonds qui présente un risque quant à sa pérennité. Les recettes attendues sont estimées à 1 M€.

→ 0 %

Le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) serait au même montant que celui qui a été perçu en 2012. Le risque pour la CAGB de ne plus être bénéficiaire dès 2013 est relativement faible car le mouvement de rationalisation intercommunale n'est pas encore suffisamment abouti. Et rien n'indique que les indicateurs déterminant le montant perçu au titre du FPIC évolueront significativement.

↘ - 26,8 %

Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèvent à 1,5 M€. Elles diminuent de - 26,8 % par rapport au budget 2012 (soit 0,5 M€). Elles sont constituées principalement des recettes des prestations de services centraux aux budgets annexes, revenus des immeubles (Maison Microtechniques...), gestion du CET des Andiers, redevances des usagers. La diminution de ces recettes est expliquée essentiellement par la perte de recettes en 2013 liées à la mutualisation des services et à la refacturation de charges via une diminution de l'ACTP.

Le rattachement à l'Agglomération de services communs se traduit budgétairement par l'ouverture de crédits nécessaires à la prise en charge financière de la masse salariale d'une part, par deux mécanismes permettant à la ville de Besançon et à son CCAS d'assurer la quote-part qui leur revient dans le financement de ces services d'autre part :

- une réduction de l'ACTP pour la ville de Besançon,
- une refacturation au CCAS (l'utilisation de la l'ACTP n'étant pas envisageable pour cette entité).

Ainsi, au total, la réduction de charge à la ville centre et le montant refacturé au CCAS au titre des charges de personnel s'élèverait à 2,53 M€.

Dans l'attente du Compte administratif définitif, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2012 (dont les restes à réaliser 2012 en investissement estimés en net à 2 639 302 €). Le résultat global de clôture est estimé à 11 125 638 € dont 17 124 266 € d'excédent de fonctionnement et 5 998 628 € de déficit d'investissement. Dans l'attente du vote de l'affectation des résultats définitifs, en juin 2013, le résultat de fonctionnement serait affecté en investissement à hauteur de 8 637 930 € (pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser d'investissement) et en recette de fonctionnement pour le solde, soit 8 486 356 €, afin d'alimenter notre capacité d'autofinancement.

La reprise des résultats de 2012

L'autofinancement de la section d'investissement s'élève à 21 M€ (cf. tableau ci-dessus sur les dépenses de fonctionnement, ou tableau ci-dessous sur les recettes d'investissement). Il constitue une des sources de financement des investissements. Hors reprise des résultats de 2012, l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 12,5 M€.

Après remboursement du capital, l'épargne nette dégagée s'élève à 10,3 M€.

C/ Les dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT *	Budget 2012 (Budget primitif + Décisions modificatives)	BP 2013 (Avec reprise des restes à réaliser antérieurs)	% évolution 2013/2012
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Dépenses des compétences et de l'administration générale	20 519 277	20 264 507,00	-1,2%
<i>hors restes à réaliser (RAR) d'investissements années antérieures</i>	18 270 272	17 373 966	-4,9%
Avances budget Aménagement Portes de Vesoul Nord	60 414	49 628	-17,9%
Dépenses imprévues	126 920	150 000	18,2%
Remboursement capital de la dette	2 118 297	2 226 953	5,1%
Opération emprunt revolving	6 000 000	2 450 000	
Résultats N-1	5 191 991	8 637 931	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 016 899,30	33 779 020	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors résultats N-1 et emprunt revolving)	22 824 908	22 691 089	-0,6%

* Opérations réelles

Notre plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement se trouve dans une phase d'achèvement des investissements. A compter de 2012, couplé à notre nouvelle stratégie fiscale, il s'ouvre sur une nouvelle capacité financière qui permet de réorienter nos investissements. En 2013, notre politique de soutien aux investissements se poursuit. Les principales opérations engagées dans le PPIF pour 2013 s'élèvent à 20,3 M€. Il s'agit notamment :

2013 : poursuite de la politique de soutien à l'investissement et notamment sur le secteur économique
20,3 M€

- des projets portés en propre par le Grand Besançon :
- l'entrée Est et la ZAC des Marnières,
- le parc d'activité autour de la future gare TGV à Auxon,
- des investissements que le Grand Besançon porte en partenariat avec d'autres :
 - le développement de l'économie, avec notamment :
 - l'aménagement des zones d'activités des Portes de Vesoul,
 - le fonds d'intervention économique ou FIE,
 - les opérations d'aménagement de TEMIS et TEMIS santé,
 - la poursuite de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territoire (PCET) avec notamment l'implantation d'une pépinière maraîchère,
 - le soutien à l'habitat à hauteur de 3,5 M€,
 - l'amélioration du cadre de vie avec notamment la politique de « Centres de village ».

Non significatif

Les crédits afférents aux emprunts revolvings s'élèvent à 2 450 000 €, montant disponible sur les conventions revolvings de la CAGB après tirage de fin d'année 2012.

D/ Les recettes d'investissement

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT *	Budget 2012 (Budget primitif + Décisions modificatives)	BP 2013 (Avec reprise des restes à réaliser antérieurs)	% évolution 2013/2012
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Recettes des compétences et de l'administration générale	3 651 691	2 047 034	-43,9%
<i>hors restes à réaliser (RAR) d'investissements années antérieures</i>	3 550 107	1 947 648	-45,1%
Remboursement avances par le budget annexe Aménagement Portes de Vesoul	40 460	0	-100,0%
FCTVA	898 308	1 000 000	11,3%
Résultats N-1	7 339 412	7 252 733	
Recours à l'emprunt	0	0	
Emprunts revolving	6 000 000	2 450 000	
AUTOFINANCEMENT par la SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 102 028	21 029 253	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	36 031 899,30	33 779 020	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors autofinancement, résultats N-1, emprunt revolving et recours à l'emprunt	4 590 459	3 047 034	-33,6%

* Opérations réelles

Les recettes d'investissement doivent permettre le remboursement du capital de la dette, le financement des immobilisations et des subventions d'équipement. Globalement les recettes d'investissement proviennent de ressources définitives et des emprunts.

Les recettes des compétences et de l'administration générale diminuent de 45,1 % hors restes à réaliser.

↙ - 45,1 %
(hors restes à
réaliser)

Cette diminution est intégralement due à la perte de recette pour l'aménagement de l'entrée Est de Besançon (2,2 M€). Le traité de concession de la ZAC des Marnières signé en 2008 avec Ségécé prévoyait une participation financière de Ségécé aux travaux routiers de l'Entrée qui étaient pour partie réalisés et pour partie en cours de réalisation. L'ensemble des engagements pris par Ségécé notamment concernant le financement des travaux de l'Entrée Est est tombé avec le traité le 31 décembre 2012.

Une fois estimées les dépenses et les recettes d'investissement de 2013 et la reprise des résultats antérieurs intégrée, aucun besoin de financement par emprunt ne s'avère nécessaire.

II. Les orientations budgétaires 2013 des Budgets Annexes

A/ Le budget annexe Transports

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (opérations réelles)			
	Budget 2012	Budget primitif 2013	% évolution 2013/2012
FONCTIONNEMENT du budget annexe Transports			
Dépenses de fonctionnement :			
Prestations transports DSP / marchés affrêteurs :	27 850 000	28 762 963	3%
- DSP urbaine	21 100 000	21 800 000	3%
- marchés affrêteurs	6 750 000	6 962 963	3%
Charges de personnel	1 383 268	1 349 056	-2%
Dépenses de fonctionnement courantes	1 253 099	1 031 643	-18%
Remboursement de VT	145 000	1 145 000	690%
Remboursement des intérêts de la dette	160 350	630 442	293%
Autofinancement	38 278 569	13 151 911	-66%
Total des dépenses de fonctionnement	69 070 286.08	46 071 015	-33%
Total des dépenses de fonctionnement (hors autofinancement)	30 791 717	32 919 104	7%
Recettes de fonctionnement :			
VT*	29 306 515	29 066 515	-1%
Billetterie et supports publicitaires	403 650	430 000	7%
Prestations transports scolaires	3 017 456	3 017 456	0%
DGD	290 962	290 962	
Subventions diverses	0	0	
Recettes exceptionnelles (cessions d'actifs-annulation rattachements)	82 288	0	
Subvention d'équilibre brute ou totale =	35 900 000	12 917 718	
Subvention réelle (hors TCSP)	10 948 473	12 917 718	18%
- constitution provision VT pour financement TCSP		0	
+ libération provision VT pour financement TCSP	24 951 527	0	
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	69 415	348 364	-
Total des recettes de fonctionnement	69 070 286.08	46 071 015	-33%
INVESTISSEMENT du budget annexe Transports			
Dépenses d'investissement:			
Opération TCSP dont	81 615 475	128 614 331	58%
- Tramway avec fonds de concours retraités en investissement	75 353 075	123 850 304	64%
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord, étude Voie en site propre bus Temis-Campus-Gare Viotte	6 262 400	4 764 027	-24%
Acquisition de bus et matériel roulants	1 709 823	2 225 310	30%
Autres dépenses d'investissement	1 999 154	1 992 555	0%
- dont remises aux normes et sécurité des dépôts	114 264	877 049	668%
Remboursement du capital de la dette	432 144	652 915	51%
Opérations emprunts revolving	6 000 000	7 237 271	
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	9 426 295	0	-
Total des dépenses d'investissement	101 182 891	140 722 382	
Recettes d'investissement:			
Subventions opération TCSP dont	8 413 400	22 585 600	168%
- Tramway	6 200 000	21 110 000	240%
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord	2 213 400	1 475 600	
Autres recettes d'investissement	299 866	0	
Résultat N-1	9 426 295	0	
Opérations emprunts revolving	6 000 000	7 237 271	0%
Recours à l'emprunt	38 764 761	97 747 600	152%
Autofinancement	38 278 569	13 151 911	-66%
Total des recettes d'investissement	101 182 891	140 722 382	
TOTAL Fonctionnement + Investissement		186 793 397	
BUDGET REEL			
(Coût du transports : neutralisation autofinancement et emprunts revolving)		166 404 215	

* VT 2012 = 29 466 515 € de produit de VT moins 160 K€ de remboursement à la Communauté d'Agglomération du pays de Montbéliard.

VT 2013 = produit de VT 2012 moins 400 K€ de produit VT consécutif à la diminution des bases en 2013

Le budget annexe Transports connaît une tendance de fonds marquée par un « effet ciseaux » : des recettes, notamment VT, moins dynamiques que les dépenses. Par construction budgétaires, toute évolution défavorable des recettes de VT a mécaniquement un impact sur la subvention d'équilibre apportée par le budget principal. La définition du pacte de soutenabilité vise à contenir la subvention d'équilibre au budget annexe Transports hors TCSP, charge centrale pour les équilibres budgétaires globaux et notamment pour le budget principal.

L'année 2013 est exceptionnelle pour le budget annexe transports. D'une part, en fonctionnement, un glissement des dépenses liées à la mise en œuvre du Tramway, dépenses initialement prévues en 2014 et avancées en 2013. D'autre part, en investissement, des dépenses de sécurité et de mise aux normes sont prévues sur le dépôt de Planoise.

Fonctionnement :

L'année 2013 sera marquée par une hausse des dépenses de la section de fonctionnement (hors autofinancement) de 7 %, soit + 2,1 M€, liée, pour les facteurs de hausse, essentiellement à :

- l'actualisation et à l'impact de la mise en service anticipée du tramway sur la DSP (+ 700 K€), soit 3 %. La majeure partie de cette hausse provient d'un facteur conjoncturel exceptionnel, la mise en service anticipée du Tramway. Cette anticipation a un impact non prévu en 2013 sur les postes suivants lors la préparation de mise en service : personnel supplémentaire, formation des personnels, assistance technique et autres charges. En avançant le tout d'un an avec l'anticipation de la mise en service, il convient de prévoir environ 408 K€ en 2013 et 560 K€ en 2014 (il s'agit d'un simple glissement),
- l'actualisation des marchés affréteurs (+ 210 K€), soit + 3 % (explication en cours),
- le reversement d'un trop perçu de VT de 1M€ à la Région Franche-Comté, suite à des erreurs de localisation de redevables du VT,
- le remboursement des intérêts de la dette qui augmente de 470 K€ : les crédits prévus en 2013 font suite à un tirage de 19 M€ en 2012 sur l'enveloppe de prêt de la CDC et prennent en considération les nouvelles phases de mobilisation de l'emprunt en 2013 pour faire face aux dépenses TCSP.

Les crédits 2013 relatifs aux charges de personnels (1,35 M€) devraient être inférieurs de 2 % à ceux qui ont été ouverts au total en 2012 (1,383 K€) car ceux-ci intégraient la facturation par la ville de Besançon du coût d'agents mis à la disposition de l'équipe tram en 2011.

La répartition serait la suivante :

- 569 K€ pour la masse salariale hors TCSP,
- 780 K€ pour la masse salariale TCSP.

Les recettes de VT attendues en 2013 ont été estimées à 29,1 M€, soit - 1 % par rapport à 2012 du fait :

- d'une diminution des bases entre 2012 et 2013 avec la prise en compte de la perte de produit (350 K€) au profit de la Région Franche Comté et 50 K€ au profit de la Communauté d'Agglomération de Montbéliard, soit une réduction nette de bases à compter de 2013 (perte de produit de 400K€). En effet, des erreurs auraient abouti à identifier sur le territoire du Grand Besançon des redevables du VT localisés dans d'autres collectivités de Franche Comté.
- d'une hypothèse prudente sur la conjoncture économique (prospectives en matière d'emplois privés et publics)
- à noter que le produit de ce prélèvement a diminué entre 2011 et 2012 de 700 K€. Cette diminution intégrait le remboursement de 160 K€ à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en 2012.

Investissement :

Comme chaque année, le budget d'investissement prévoit le renouvellement des bus et du matériel embarqué (2,2 M€). L'année 2013 sera marquée au titre de l'opération TCSP par la prévision de réalisation de 128,6 M€ d'investissements :

- 123,9 M€ seraient destinés à l'investissement de la 1^{ère} ligne de tramway et plus particulièrement, en 2013 aux travaux de la ligne,
- 3 M€ permettront la poursuite de la réalisation de l'Infrastructure ferroviaire Nord avec l'achèvement de la halte d'Ecole-Valentin. Dans le prolongement de la halte d'Ecole-Valentin sera engagée celle de Miserey-Salines. Ces opérations sont intrinsèquement liées à la réalisation du réseau TCSP sur le territoire de l'agglomération.
- 1,2 M€ seront nécessaires pour l'aménagement de l'extension du dépôt Keolis Besançon de Planoise,
- 0,6 M€ financeront la voie en site propre bus Campus-Gare Viotte.
- 0,9 M€ permettront la remise aux normes et la sécurité du dépôt en 2013. Ces actions se prolongeront en 2014 avec des crédits prévus à hauteur de 0,8 M€.

Les montants prévus au PPIF 2013-2017 correspondent au projet de tracé par les quais retenu par le Conseil de Communauté le 30 juin 2010. Le planning de l'AP/CP tramway à hauteur de 228 M€ (valeur 2008) fera l'objet d'une révision lors du vote du budget primitif 2013 afin d'actualiser les montants de CP en fonction des réalisations effectives.

Equilibre du budget annexe Transports 2013

L'ensemble des charges de ce budget transports 2013 sera financé par :

- le produit de VT (29,1 M€) évolution de - 1 % entre 2012 et 2013 (*rappel 2012 : le produit s'élève à 29 456 672 diminué de 160 K€ de restitution à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard*).
- une subvention d'équilibre (12,9 M€) qui vient financer la compétence Transports hors TCSP,
- des subventions perçues (22,6 M€)
- un recours à l'emprunt total de 97,7 M€.

La participation du budget principal hors TCSP augmente de 18 % par rapport à 2012 : Elle augmente de 2 M€ par rapport à 2012 et passe de 10,9 M€ en 2012 à 12,9 M€ en 2013. Le pacte de soutenabilité du budget annexe Transports ne serait ainsi pas respecté pour cet exercice.

Mais hors événements conjoncturels (remboursement de VT, glissement pour l'anticipation de la mise en service du tramway) la subvention d'équilibre augmente de 5,1 % et s'élèverait à 11,5 M€. A terme, tout dérapage sur le Budget annexe Transports est à exclure. La capacité à agir du Grand Besançon dans les prochaines années sera conditionnée par sa capacité à contenir la subvention d'équilibre au Budget annexe.

La restructuration de l'offre de transports concomitamment à la mise en service du Tramway est ainsi une exigence impérative pour les équilibres futurs du Grand Besançon.

Au sein du budget annexe transports, l'opération globale TCSP (128,6 M€) est financée par :

- des subventions à percevoir pour 22,6 M€,
- la totalité du produit attendu de VT 2013 généré au-delà de 1,05 % (12,3 M€),
- 97,7 M€ d'emprunt.

B/ Le budget annexe CRR

BUDGET ANNEXE CRR (opérations réelles)			
	Budget 2012	Budget primitif 2013	% évolution 2013/2012
FONCTIONNEMENT du budget annexe CRR			
Dépenses de fonctionnement :			
Charges de personnel	4 335 363	4 537 877	5%
Dépenses de fonctionnement courantes	542 716	701 137	29%
Constitution provision "Matériels et équipements pour le nouveau CRR"	0	0	
Remboursement des intérêts de la dette	242 761	417 385	72%
Autofinancement	1 242 379	1 124 529	-9%
Total des dépenses de fonctionnement	6 363 218,95	6 780 929	7%
Recettes de fonctionnement :			
Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions)	276 860	337 943	22%
Recettes externes (subvention pour le fonctionnement du CRR)	562 900	554 420	-2%
Autres recettes de fonctionnement	21 000	51 016	143%
Subvention d'équilibre	5 009 178	5 294 566	6%
Libération de la provision	421 000	0	
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	72 281	542 984	Non significatif
Total des recettes de fonctionnement	6 363 218,95	6 780 929	7%
INVESTISSEMENT du budget annexe CRR			
Dépenses d'investissement :			
Cité des Arts et de la culture (APCP) dont	15 171 000	7 564 936	-50%
- Participation nouveau CRR CAGB	8 926 000	4 244 342	-52%
- Participations partenaires	6 245 000	3 320 594	-47%
Autres dépenses d'équipement	740 392	740 612	0%
Remboursement du capital de la dette	629 706	2 513 309	299%
Opérations emprunts revolving	6 000 000	7 237 271	
Résultat n-1	208 840	600 341	
Total des dépenses d'investissement	22 749 937,87	18 656 469	
Recettes d'investissement :			
Cité des Arts et de la culture (APCP) dont	10 323 719	7 710 871	-25%
- Subventions perçues Cité des Arts	4 422 758	3 303 096	-25%
- Participations partenaires	5 900 961	4 407 775	-25%
- Régularisations comptables	0	0	Non significatif
FCTVA	75 000	1 775 000	2267%
Régularisations comptables	0	0	Non significatif
Résultat n-1	208 840	813 343	
Opérations emprunts revolving	6 000 000	7 237 271	
Recours à l'emprunt	4 900 000	0	-100%
Autofinancement	1 242 379	1 124 529	-9%
Total des recettes d'investissement	22 749 937,87	18 661 014	Non significatif
TOTAL Fonctionnement + Investissement		25 437 398	
BUDGET REEL		17 075 598	
(Coût du CRR : neutralisation autofinancement et opérations emprunts)			

Fonctionnement :

Les charges de personnel s'élèvent à près de 4,5 M€. Elles représentent 67 % des charges de fonctionnement réelles du budget du CRR.

Avec une hausse de 203 K€, ces charges augmentent en 2013 de 5 % par rapport à l'année précédente. L'évolution de ce poste de dépenses est conforme au projet d'établissement du CRR adopté par le Conseil communautaire en 2011. Elle résulte de l'accroissement des heures d'enseignement et donc des effectifs des enseignants, dans des disciplines nouvelles ou en développement. Ce renforcement des moyens humains au CRR, amorcé dès 2011, doit se poursuivre jusqu'en 2015.

Du fait d'un soutien financier du Conseil Régional de 200 K€ / an, le coût net pour le Grand Besançon de ce poste de dépenses respecte cependant le cadrage du PPIF.

Afin de financer le parc instrumental sur 2013 (648 K€), il a été prévu d'affecter l'excédent de 2012 résultant de la libération de la totalité de la provision constituée depuis 2010 soit 421 K€ (recettes).

Les recettes attendues de fonctionnement (locations d'instruments, subventions, inscriptions) s'élèvent à 943 K€, soit + 9,6 %, dont une augmentation de 22 % des recettes liées à l'enseignement (338 K€ en 2013, soit une hausse de 61 K€).

Investissement :

L'opération Cité des Arts s'élève à 7,6 M€ en 2013, dont une participation du Grand Besançon sur le nouveau CRR de 4,2 M€.

Equilibre du budget annexe CRR 2013

L'équilibre du budget annexe CRR est obtenu par :

- la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 5,3 M€, soit une augmentation de + 0,3 M€ par rapport au budget 2012 (hausse de + 6 %). Cette évolution est expliquée essentiellement par l'augmentation de l'annuité de la dette (remboursement en intérêts et capital) générée par la construction du nouveau CRR,
- en 2013 il n'y a pas de financement par emprunt sur le budget annexe CRR.

C/ Le budget annexe de la Zone du Noret

Le budget en dépenses de cette zone d'activité se réalise en 2013 conformément au plan de financement de la zone établi lors de sa création.

La commercialisation sur 2013, en fonction des contacts en cours et de la conjoncture économique, porte sur un montant prévisionnel total de recettes de 106 900 €.

Subvention d'équilibre

La subvention complément de prix à verser en 2012 s'élèverait alors à 16 900 €.

Remboursement d'emprunt

Les ventes prévues permettent de rembourser une partie de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux à hauteur de 84 050 €.

D/ Le budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul

Le budget en dépenses (105 K€) de cette zone d'activité se réalise conformément au plan de financement de la zone établi lors de sa création (Conseil communautaire du 15/12/11).

La commercialisation sur 2013, en fonction des contacts en cours et de la conjoncture économique, porte sur un montant prévisionnel total de recettes de 305 400 €.

Avance du budget principal

La vente d'une partie des parcelles en 2013 peut permettre un remboursement des avances versées par le budget principal à hauteur de 200,4 K€.

E/ Le budget annexe Déchets

Il ne s'agit pas ici d'orientations budgétaires mais d'un rappel du budget primitif 2013 voté le 20 décembre 2012.

Fonctionnement :

Les charges de personnel s'élèvent à 4 620 K€ en 2013 contre 4 470 K€ en 2012. Ces crédits prennent en compte les conséquences liées à l'ensemble des mouvements de personnel (retraite, embauches, mutations...) à intervenir tout au long de l'année 2013 ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité.

Il est également tenu compte de :

- l'embauche temporaire de 2 conseillers du tri pour la campagne d'accompagnement en habitat collectif (Cf. délibération de juin 2011) soit 60 K€. Il est à noter que ces 2 postes sont intégralement financés par le reversement par le SYBERT d'une part de subvention LIFE,
- la hausse de 1 % attendue de la cotisation patronale sur la retraite soit environ 30 K€.

La hausse est d'environ 3,4 % par rapport au budget primitif 2012 et des estimations de réalisations de 2012. Toutefois elle ne ressort qu'à 1,8 % si l'on ne tient pas compte des 2 postes temporaires de conseillers du tri.

Les fournitures de régies (carburant, pièces mécaniques et de magasin) s'élèvent à 410 K€ en 2013, identique à 2012. La livraison au cours de 2011 de 10 véhicules de collecte neufs a permis de réduire le poste pièces détachées d'environ 30 K€ pour 2012. Aussi, la dotation de 2013 pourra être globalement maintenue au niveau de 2012.

- Les prestations de traitement des déchets facturées par le SYBERT (9 768 K€ en 2013 contre 10 056 K€ en 2012). Sur cette base, la variation 2012-2013 apparaît en baisse de 2,9 %.

Détail :

- prestation de tri des déchets recyclables : 1 813 K€ pour 2013 contre 1 957 K€ en 2012, soit - 7,4 %,
- incinération des OM résiduelles avec valorisation énergétique : 3 206 K€ en 2013 contre 3 653 K€ pour 2012, soit - 12,2 %,
- déchetteries, frais de fonctionnement SYBERT, prévention et valorisation organique : 4 750 K€ pour 2013 contre 4 443 K€ en 2012, soit + 6,9 %.

La Redevance Incitative est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Les deux composantes de la partie variable et incitative correspondent à environ 50 % de la masse de recettes attendue de la nouvelle RI. Les deux assiettes correspondantes varient en fonction du comportement des usagers quant à leur gestion des déchets.

Conformément aux objectifs, ces deux assiettes sont amenées à diminuer de façon significative au cours des prochaines années. C'est pourquoi il convient d'anticiper au mieux ce comportement attendu des usagers afin de ne pas mettre en péril l'équilibre des futurs comptes administratifs.

Pour 2013, au vu des éléments connus à ce jour, il sera nécessaire, afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement de faire évoluer la prévision globale en masse de la RI de + 0,8 % en comparaison de 2012.

Le montant moyen de RI à percevoir sur les ménages s'établira à 80,6 € TTC en 2013 contre 80 € en 2012, soit + 0,6 € en moyenne par habitant.

Les recettes prévisionnelles d'encaissement de la redevance pour 2013 s'établissent ainsi à :

- 13 335 K€ pour la redevance des ménages,
- 2 850 K€ pour la redevance des non-ménages (professionnels, administrations...).

Investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 922 K€, contre 886 K€ en 2012. Elles se répartissent entre les acquisitions de bacs roulants : 420 K€ (rappel 2012 : 420 K€), les acquisitions de Points d'Apport Volontaire : 140 K€ (rappel 2012 : 140 K€) et l'acquisition de matériel roulant : 200 K€ (rappel 2012 : 100 K€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 36 K€.

Il n'est pas prévu en 2013 de recours prévisionnel à l'emprunt.

Le Conseil de Communauté a débattu des orientations budgétaires 2013.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 22 FEV. 2013